

**Mécanisme international appelé
à exercer les fonctions résiduelles
des tribunaux pénaux**

**Rapport financier et états
financiers vérifiés**

de l'année terminée le 31 décembre 2014

et

**Rapport du Comité
des commissaires aux comptes**



Nations Unies • New York, 2015



Note

Les cotes des documents de l'Organisation des Nations Unies se composent de lettres et de chiffres. La simple mention d'une cote renvoie à un document de l'Organisation.

[21 juillet 2015]

Table des matières

	<i>Page</i>
Lettres d'envoi.....	4
I. Rapport du Comité des commissaires aux comptes : opinion des commissaires aux comptes..	6
II. Certification des états financiers	8
III. Rapport financier pour l'année terminée le 31 décembre 2014.....	9
A. Introduction.....	9
B. Adoption des normes comptables internationales pour le secteur public.....	10
C. Vue d'ensemble des états financiers de l'année terminée le 31 décembre 2014	12
Annexe	
Renseignements complémentaires	15
IV. États financiers de l'année terminée le 31 décembre 2014	16
I. État de la situation financière au 31 décembre 2014	16
II. État des résultats financiers pour l'année terminée le 31 décembre 2014	17
III. État des variations de l'actif net pour l'année terminée le 31 décembre 2014.....	18
IV. État des flux de trésorerie pour l'année terminée le 31 décembre 2014.....	19
V. État comparatif des montants effectifs et des montants inscrits au budget pour l'année terminée le 31 décembre 2014	20
Notes relatives aux états financiers	21
Appendice	
Abréviations.....	63

Lettres d'envoi

Lettre datée du 31 mars 2015, adressée au Président du Comité des commissaires aux comptes par le Secrétaire général

J'ai l'honneur de vous transmettre ci-joint, conformément à l'article 6.5 du règlement financier, les comptes du Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des tribunaux pénaux pour l'année terminée le 31 décembre 2014, que j'approuve par la présente lettre. Ces états financiers ont été certifiés exacts par la Contrôleuse.

Des copies de ces états financiers sont également communiquées au Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires.

(Signé) **BAN** Ki-moon

**Lettre datée du 30 juin 2015, adressée au Président
de l'Assemblée générale par le Président du Comité
des commissaires aux comptes**

J'ai l'honneur de vous transmettre ci-joint le rapport du Comité des commissaires aux comptes sur les états financiers du Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des tribunaux pénaux pour l'année terminée le 31 décembre 2014. Ces états ont été examinés par le Comité des commissaires aux comptes.

Vous trouverez également ci-joint le rapport du Comité et l'opinion des commissaires sur les comptes susmentionnés.

Le Contrôleur et Vérificateur général des comptes
de la République-Unie de Tanzanie,
Président du Comité des commissaires aux comptes
(*Signé*) **Mussa Juma Assad**
(Vérificateur principal)

30 juin 2015

Chapitre I

Rapport du Comité des commissaires aux comptes : opinion des commissaires aux comptes

Nous avons examiné les états financiers du Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des tribunaux pénaux, ci-joints, qui comprennent l'état de la situation financière (état I) au 31 décembre 2014, ainsi que l'état des résultats financiers (état II), l'état des variations de l'actif net/situation nette (état III), l'état des flux de trésorerie (état IV) et l'état comparatif des montants inscrits au budget et des montants effectifs (état V) pour l'année terminée à cette date, et les notes y relatives.

Responsabilité de la direction en matière d'états financiers

Il incombe au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies d'établir des états financiers présentant une image fidèle de la situation selon les Normes comptables internationales pour le secteur public (normes IPSAS) et d'exercer le contrôle interne que l'administration juge nécessaire pour permettre d'établir des états financiers exempts d'inexactitudes significatives, qu'elles soient dues à la fraude ou à l'erreur.

Responsabilité des commissaires aux comptes

Il nous appartient d'exprimer, sur la base de notre vérification, une opinion sur ces états financiers. Nous avons effectué notre vérification conformément aux Normes internationales d'audit. Celles-ci exigent que le Comité se conforme aux règles déontologiques et organise et exécute ses contrôles de façon à acquérir l'assurance raisonnable que les états financiers sont exempts d'inexactitudes significatives.

Une vérification consiste à mettre en œuvre des procédures en vue de recueillir les justificatifs des montants et autres données figurant dans les états financiers. Le choix des procédures relève du jugement du vérificateur, de même que l'évaluation du risque que les états financiers contiennent des inexactitudes significatives, qu'elles soient dues à la fraude ou à l'erreur. Pour évaluer ce risque, le vérificateur prend en compte les contrôles internes exercés pour l'établissement et la présentation objective des états financiers afin de définir des procédures d'audit appropriées en l'espèce, et non pour exprimer une opinion sur l'efficacité de ces contrôles. Une vérification consiste également à apprécier les principes comptables suivis et les estimations faites par l'administration et à évaluer la présentation générale des états financiers.

Nous estimons que les justificatifs recueillis constituent une base appropriée et suffisante sur laquelle asseoir la présente opinion.

Opinion des commissaires aux comptes

Nous considérons que les états financiers donnent, pour tout élément de caractère significatif, une image fidèle de la situation financière au 31 décembre 2014 du Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des tribunaux pénaux, ainsi que du résultat des opérations financières et des flux de

trésorerie de l'année terminée à cette date, conformément aux Normes comptables internationales pour le secteur public.

Rapport sur les autres obligations légales ou réglementaires

Nous estimons en outre que les opérations comptables du Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des tribunaux pénaux qui ont retenu notre attention ou que nous avons examinées par sondage dans le cadre de notre vérification ont été, pour tous les aspects significatifs, conformes au Règlement financier et aux règles de gestion financière de l'Organisation des Nations Unies et aux autorisations de l'organe délibérant.

Conformément à l'article VII du Règlement financier et des règles de gestion financière de l'Organisation, nous avons également examiné les questions relatives à la gestion et avons conclu qu'elles ne soulevaient aucun problème significatif à soumettre à l'attention de l'Assemblée générale. Nous n'avons donc pas établi de rapport détaillé sur notre audit.

Le Contrôleur et Vérificateur général des comptes
de la République-Unie de Tanzanie,
Président du Comité des commissaires aux comptes
(Signé) **Mussa Juma Assad**
(Vérificateur principal)

Le Contrôleur et Vérificateur général des comptes
du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord,
(Signé) **Sir Amyas C. E. Morse**

Le Contrôleur et Vérificateur général
des comptes de l'Inde
(Signé) **Shashi Kant Sharma**

30 juin 2015

Chapitre II

Certification des états financiers

Lettre datée du 31 mars 2015, adressée au Président du Comité des commissaires aux comptes par la Sous-Secrétaire générale et Contrôleuse de l'ONU

Les états financiers du Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des tribunaux pénaux pour l'année terminée le 31 décembre 2014 ont été établis conformément à la règle 106.1 des règles de gestion financière de l'Organisation des Nations Unies.

Les principales conventions comptables utilisées pour établir ces états sont récapitulées dans les notes y afférentes. Celles-ci donnent des renseignements et explications complémentaires sur les activités financières du Mécanisme au cours de l'année considérée, lesquelles relèvent de la responsabilité administrative du Secrétaire général.

Je certifie que les états financiers I à V du Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des tribunaux pénaux, qui figurent ci-après, sont corrects.

La Sous-Secrétaire générale
et Contrôleuse
(Signé) Bettina Tucci **Bartsiotas**

Chapitre III

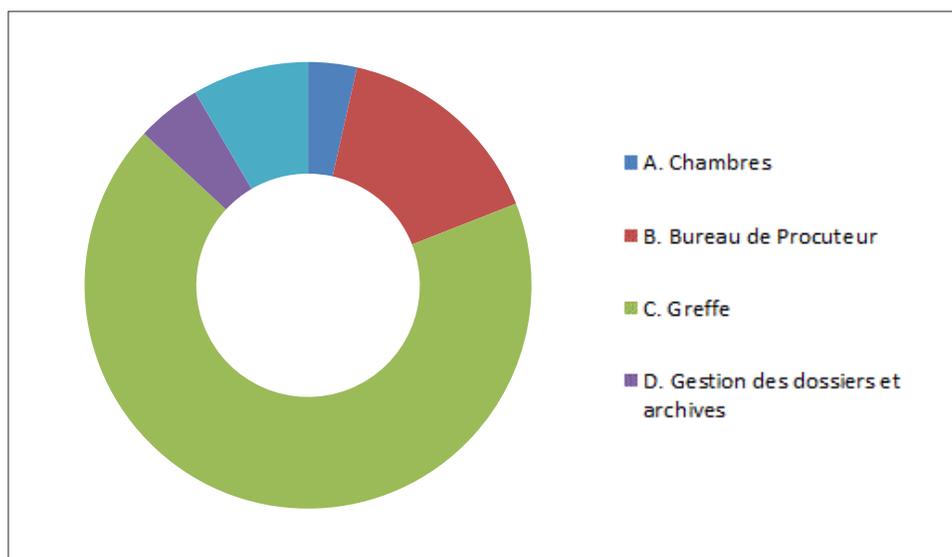
Rapport financier pour l'année terminée le 31 décembre 2014

A. Introduction

1. Le Greffier a l'honneur de présenter ci-après le rapport financier sur les comptes du Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des tribunaux pénaux pour l'année terminée le 31 décembre 2014.

2. Le présent rapport est fait pour être lu en parallèle avec les états financiers. Son annexe comprend les renseignements complémentaires qui doivent être portés à l'attention du Comité des commissaires aux comptes en application du Règlement financier et des règles de gestion financière de l'Organisation des Nations Unies.

Budget définitif pour 2014 par composante (en pourcentage)



3. Le Mécanisme a été créé par la résolution 1966 (2010) du Conseil de sécurité, qui lui a dévolu les compétences, les fonctions essentielles, les droits et obligations du Tribunal pénal International pour le Rwanda (TPIR) et du Tribunal pénal International pour l'ex-Yougoslavie (TPIY) après l'achèvement de leurs mandats respectifs.

4. Le Mécanisme est composé de deux divisions : l'une, chargée des fonctions résiduelles du TPIR et basée à Arusha (République-Unie de Tanzanie), a commencé ses activités le 1^{er} juillet 2012; l'autre, chargée des fonctions résiduelles du TPIY et basée à La Haye (Pays-Bas), a commencé ses activités le 1^{er} juillet 2013. La figure ci-dessus montre la part relative des différentes composantes du programme du Mécanisme dans son budget pour 2014, dont le montant définitif s'est élevé à 58,785 millions de dollars, le total des dépenses de l'année étant de 26,237 millions de dollars.

5. Conformément à son mandat, et ainsi qu'il est exposé ci-dessous, le Mécanisme a pris en charge de nombreuses fonctions du TPIR et du TPIY, dont celles relatives à diverses activités judiciaires, à l'exécution des peines, à la réinstallation des personnes acquittées et libérées, à la protection des victimes et des témoins et à la gestion des archives. À mesure que les Tribunaux terminent leurs travaux et réduisent progressivement leurs activités, le Mécanisme fait de moins en moins appel à leurs services d'appui et continue de mettre en place sa propre petite administration autonome. En 2014, il a continué de travailler en étroite collaboration avec les hauts responsables et le personnel des Tribunaux afin d'assurer le transfert sans heurts des dernières fonctions et services, ainsi que l'harmonisation et l'adoption des meilleures pratiques.

B. Adoption des normes comptables internationales pour le secteur public

6. Pour la première fois, les états financiers du Mécanisme ont été élaborés conformément aux Normes comptables internationales pour le secteur public (normes IPSAS). Pour 2013 et les années antérieures, ils étaient conformes aux Normes comptables du système des Nations Unies (normes UNSAS).

7. L'application des normes IPSAS est considérée comme une pratique optimale en matière de comptabilité et d'information financière pour les entités du secteur public et les organisations non gouvernementales à but non lucratif. Le Mécanisme est passé aux normes IPSAS à compter du 1^{er} janvier 2014, en application de la résolution 60/283 de l'Assemblée générale, qui cite les avantages des normes IPSAS pour l'amélioration de la qualité, de la comparabilité et de la crédibilité de l'information financière fournie par les organismes des Nations Unies.

Principaux changements apportés aux états financiers du Mécanisme

8. Les états financiers établis conformément aux normes IPSAS reposent sur la comptabilité d'exercice intégrale, qui constitue un changement important par rapport à la méthode de comptabilité de caisse modifiée précédemment utilisée en application des normes UNSAS. La comptabilité d'exercice exige que les opérations et les événements soient constatés au moment où ils surviennent et que tous les éléments d'actif et de passif soient comptabilisés à la date de clôture des comptes. Les principes comptables du Mécanisme ont donc été actualisés pour les mettre en conformité aux normes IPSAS; on trouvera le résumé des principales conventions comptables dans la note 3 relative aux états financiers.

9. Actif : Dans le cadre des normes UNSAS, les actifs corporels et incorporels étaient passés en charges au moment de l'achat et n'étaient pas immobilisés; dans le cadre des normes IPSAS, le Mécanisme inscrit désormais dans le corps des états financiers ses immobilisations corporelles et incorporelles ainsi que les amortissements correspondants. Les actifs remplissant les conditions requises pour être considérés comme des instruments financiers sont désormais comptabilisés à la juste valeur et, de ce fait, la part des placements du fonds de gestion centralisée des liquidités de l'ONU revenant au Mécanisme est évaluée aux cours du marché. En outre, pour la première fois, le Mécanisme s'est doté de comptes de dépréciation des créances douteuses, conformément aux normes IPSAS.

10. Passif : Dans le cadre des normes UNSAS seuls une partie des éléments de passif étaient comptabilisés, mais en application des normes IPSAS ils le sont tous. En prévision du passage aux normes IPSAS, le Mécanisme avait déjà comptabilisé dans ses états financiers ses engagements au titre des avantages du personnel à long terme que sont l'assurance maladie après la cessation de service, les jours de congé annuel accumulés et les prestations liées au rapatriement. Les passifs du Mécanisme comprennent des provisions constituées au titre des réclamations valables (relatives à des obligations juridiques ou implicites) qui peuvent être estimées de manière fiable.

11. Produits : Dans le cadre des normes IPSAS, les produits étaient comptabilisés au moment de la signature d'un accord de fourniture de contributions non assorti de conditions, indépendamment du moment où le Mécanisme recevait le montant en espèces ou la contribution en nature correspondante. En application des normes IPSAS, le Mécanisme comptabilise des produits liés aux droits d'occupation de terrains cédés sans contrepartie par la République-Unie de Tanzanie en 2015. Des travaux de construction ont débuté sur les terrains en question en février 2015.

12. Charges : Des charges sont maintenant enregistrées dans les états financiers seulement quand des biens ou des services ont été reçus ou fournis, et non dès que des engagements ont été pris comme cela était le cas dans le cadre des normes UNSAS. Ainsi, les engagements imputés sur les budgets ne sont pas considérés comme des charges dans les états financiers conformes aux normes IPSAS. Le Mécanisme comptabilise désormais dans le corps de ses états financiers les charges d'amortissement des immobilisations et les coûts actuariels de ses engagements au titre des avantages du personnel.

13. Notes relatives aux états financiers : En application des normes IPSAS, il est désormais obligatoire de communiquer nettement plus d'informations dans les états financiers. Parmi les nouveaux éléments à communiquer dans les notes figurent l'explication des écarts significatifs entre les montants inscrits au budget et les montants effectifs, des renseignements relatifs aux principaux dirigeants, des explications détaillées sur la mesure des engagements au titre des avantages du personnel, des précisions sur la durée d'utilité des immobilisations corporelles et des informations sur les risques liés aux investissements.

14. Il y a lieu de noter que le budget du Mécanisme continue à être établi selon la méthode de la comptabilité de caisse modifiée. La méthode comptable employée pour le budget étant différente de la comptabilité d'exercice retenue pour les états financiers, un rapprochement a été établi entre le budget et le tableau des flux de trésorerie (note 6).

15. Pour permettre le passage aux normes IPSAS, la situation financière au 31 décembre 2013 a été retraitée et des soldes d'ouverture conformes aux normes IPSAS ont été calculés au 1^{er} janvier 2014, ce qui a entraîné un ajustement de l'actif net (voir l'état III). Du fait du changement de méthode comptable qu'entraîne le passage aux normes IPSAS, il n'est pas ici présenté un ensemble complet de données de comparaison avec les états financiers de l'année précédente.

C. Vue d'ensemble des états financiers de l'année terminée le 31 décembre 2014

16. Les états financiers I, II, III, IV et V présentent les résultats financiers découlant des activités menées par le Mécanisme en 2014 et sa situation financière au 31 décembre 2014. Les notes y relatives précisent les conventions comptables et les règles d'information financière appliquées et donnent des renseignements complémentaires sur les montants figurant dans les états financiers.

Produits

17. Le montant total des produits du Mécanisme s'est établi à 61,970 millions de dollars en 2014. La principale source de produits était les contributions statutaires versées par les États Membres, d'un montant de 61,648 millions de dollars. Elle était complétée par des produits de placements (0,232 million de dollars) et des contributions en nature (0,09 million de dollars). Ces dernières représentent le transfert de matériel usagé depuis le TPIR et de logiciels depuis le TPIY, ainsi que le temps consacré au cours de l'année par le personnel du TPIY à la mise au point du site Web sur l'héritage institutionnel du Tribunal.

Charges

18. Pour l'année terminée le 31 décembre 2014, les charges se sont élevées à 26,626 millions de dollars. Les principales catégories de charges sont les frais de personnel afférents aux fonctionnaires (19,687 millions de dollars, soit 73,9 %), les services contractuels (2,533 millions de dollars, soit 9,5 %), les autres dépenses de fonctionnement (3,247 millions de dollars, soit 12,2 %), les voyages (0,746 million de dollars, soit 2,8 %) et les amortissements (0,412 million de dollars, soit 1,5 %). Il n'est pas présenté de données comparatives pour 2013, car celles-ci avaient été calculées sur la base des normes UNSAS, c'est-à-dire en comptabilité de caisse modifiée, et ne sont donc pas comparables.

19. Le montant total des dépenses de personnel, qui comprend les frais de personnel afférents aux fonctionnaires ainsi que les honoraires et indemnités des juges, s'est élevé à 19,688 millions de dollars, ce qui correspond à 31,8 % des produits de l'année (61,970 millions de dollars).

Résultats des activités

20. L'excédent net pour 2014, mesuré conformément aux normes IPSAS, s'est élevé à 35,344 millions de dollars. Ce montant s'explique en grande partie par le fait que l'activité judiciaire a été moins importante que prévu à la division d'Arusha du Greffe, d'où des charges ne représentant que 42,9 % des produits.

Actif

21. Le total de l'actif au 31 décembre 2014 est de 50,385 millions de dollars, contre un montant au 31 décembre 2013 (après retraitement pour mise en conformité aux normes IPSAS) de 50,497 millions de dollars.

22. Les principaux actifs au 31 décembre 2014 étaient les suivants : trésorerie, équivalents de trésorerie et placements (44,085 millions de dollars, soit 87,5 % du total de l'actif) et les contributions statutaires à recevoir des États Membres

(2,987 millions de dollars, soit 5,9 %). Les autres actifs étaient des créances diverses et des immobilisations corporelles et incorporelles.

23. La trésorerie et les équivalents de trésorerie, d'un montant de 44,085 millions de dollars au 31 décembre 2014, étaient, à l'exception de petites quantités détenues dans des comptes d'avance temporaire de bureaux locaux, placés dans le fonds principal de gestion centralisée des liquidités. Ce solde est en baisse de 1,809 million de dollars par rapport au montant de 45,894 millions de dollars détenu à la fin de 2013.

Passif

24. Le total du passif au 31 décembre 2014 s'élève à 19,159 millions de dollars, contre un montant de 49,325 millions de dollars au 31 décembre 2013.

25. L'élément de passif le plus important se rapporte aux avantages acquis par les fonctionnaires et les retraités, en majeure partie relatifs à l'assurance maladie après la cessation de service : d'un montant de 12,196 millions de dollars, ils représentent 63,7 % du total du passif. On trouvera des explications détaillées à leur sujet dans la note 13 relative aux états financiers. L'augmentation de 8,126 millions de dollars s'explique principalement par la constatation de pertes actuarielles et par des changements de méthode d'évaluation dictés par la norme IPSAS 25, ainsi que par le transfert d'engagements au titre des avantages du personnel se rapportant à des fonctionnaires mutés du TPIY au Mécanisme.

26. L'autre passif de montant significatif était un passif courant de 4,832 millions de dollars composé dans une large mesure de dettes envers le TPIR et le TPIY. La rubrique Autres passifs courants est passée de 44,040 millions de dollars au 31 décembre 2013 à 4,832 millions de dollars au 31 décembre 2014, en grande partie du fait de transferts au budget ordinaire de l'Organisation des Nations Unies effectués en 2014 en application de la résolution 68/245 de l'Assemblée générale.

Actif net

27. L'adoption des normes IPSAS a eu pour effet net d'augmenter de 1,511 million de dollars le montant de l'actif net retraité au 1^{er} janvier 2014. L'actif net a augmenté de 30,054 millions de dollars en 2014, passant de 1,172 million de dollars au 31 décembre 2013 (après retraitement pour mise en conformité aux normes IPSAS) à 31,226 millions de dollars au 31 décembre 2014, du fait d'un excédent d'exploitation de 35,344 millions de dollars dont on a déduit des pertes actuarielles de 5,29 millions de dollars. Au 31 décembre 2014, l'actif net du Mécanisme comprenait une portion de 5,568 millions de dollars à usage réservé représentant le solde du compte spécial pour la construction du nouveau complexe d'Arusha.

Situation de trésorerie

28. Au 31 décembre 2014, le Mécanisme jouissait d'une bonne situation de trésorerie: il disposait de suffisamment d'actifs liquides pour faire face à ses engagements. En effet, ses actifs liquides s'élevaient à 31,399 millions de dollars (trésorerie et équivalents de trésorerie de 9,902 millions de dollars, investissements à court terme de 18,156 millions de dollars et créances de 3,341 millions de dollars), tandis que le total des passifs courants et le total du passif n'étaient respectivement que de 7,931 millions de dollars et 19,159 millions de dollars.

29. Le tableau ci-dessous présente quatre grands indicateurs de liquidité au 31 décembre 2014, avec des chiffres comparatifs au 31 décembre 2013 :

<i>Indicateur de liquidité</i>	<i>31 décembre</i>	
	<i>2014</i>	<i>2013</i>
Ratio actifs liquides/passifs courants	3,9:1	0,6:1
Ratio actifs liquides moins créances/passifs courants	3,5:1	0,6:1
Ratio actifs liquides/total de l'actif	0,6:1	0,6:1
Nombre moyen de mois de financement des charges de fonctionnement avec le solde de la trésorerie, des équivalents de trésorerie et des placements disponibles*	20,2	n.d.*

* Les données comparatives ne sont pas disponibles.

30. Le ratio des actifs liquides aux passifs courants indique la capacité qu'a le Mécanisme de s'acquitter de ses engagements à court terme en puisant dans ses liquidités. Le ratio de 3,96 à 1 indique que les actifs liquides couvrent plus de trois fois les passifs courants et sont donc suffisants pour faire face aux éventualités. La situation de liquidité s'est améliorée depuis le 31 décembre 2013, quand ce ratio était de 0,71 à 1, grâce à une baisse des passifs courants à la fin de 2014. Si on exclut les créances du calcul, le taux de couverture des engagements à court terme est de 3,54 à la fin de 2014 et de 0,64 à la fin de 2013.

31. Au 31 décembre 2014, les actifs liquides représentaient environ 60 % du total des actifs et le Mécanisme détenait un solde de trésorerie, d'équivalents de trésorerie et de placements suffisant pour couvrir ses charges mensuelles moyennes estimées (hors amortissements), d'un montant de 2,185 millions de dollars, pendant 20,2 mois.

32. À la date de clôture des comptes, les engagements du Mécanisme au titre des avantages du personnel s'élevaient à 12,196 millions de dollars. Ils étaient suffisamment couverts par un solde de trésorerie, d'équivalents de trésorerie et de placements d'un montant de 44,085 millions de dollars. En revanche, le Mécanisme n'avait pas constitué de réserves pour faire face à ses engagements au titre des avantages du personnel à verser à l'avenir.

Annexe

Renseignements complémentaires

1. On trouvera dans la présente annexe les renseignements complémentaires que le Greffier est tenu de communiquer.

Comptabilisation en pertes de montants en espèces et de créances

2. Le Mécanisme n'a effectué en 2014 aucune comptabilisation en pertes de montants en espèces ou de créances en application de l'alinéa a) de la règle de gestion financière 106.7.

Comptabilisation en pertes de biens

3. Le Mécanisme n'a effectué en 2014 aucune comptabilisation en pertes de biens en application de l'alinéa a) de la règle de gestion financière 106.7.

Versements à titre gracieux

4. Le Mécanisme n'a effectué aucun versement à titre gracieux en 2014.

Chapitre IV

États financiers de l'année terminée le 31 décembre 2014

Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des tribunaux pénaux

I. État de la situation financière au 31 décembre 2014

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>Note</i>	<i>Au 31 décembre 2014</i>	<i>Au 1^{er} janvier 2014</i>
Actif			
Actifs courants			
Trésorerie et équivalents de trésorerie	7	9 902	4 835
Placements	7	18 156	23 236
Quotes-parts à recevoir	7	2 987	1 187
Créances diverses	8	59	2 894
Autres éléments d'actif	9	295	78
Total des actifs courants		31 399	32 230
Actifs non courants			
Placements	7	16 027	17 823
Immobilisations corporelles	10	2 673	444
Immobilisations incorporelles	11	286	–
Total des actifs non courants		18 986	18 267
Total de l'actif		50 385	50 497
Passif			
Passifs courants			
Dettes et engagements	12	1 897	929
Passifs liés aux avantages du personnel	13	968	444
Provisions	14	–	26
Encaissements par anticipation	15	234	260
Autres éléments de passif	12	4 832	44 040
Total des passifs courants		7 931	45 699
Passifs non courants			
Passifs liés aux avantages du personnel	13	11 228	3 626
Total des passifs non courants		11 228	3 626
Total du passif		19 159	49 325
Excédent net		31 226	1 172
Actif net			
Excédents cumulés – fonds non réservés à des fins particulières	16	25 658	(1 676)
Excédents cumulés – fonds réservés à des fins particulières	16	5 568	2 848
Actif net total		31 226	1 172

Les notes explicatives font partie intégrante des présents états financiers.

**Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles
des tribunaux pénaux**

**II. État des résultats financiers pour l'année terminée
le 31 décembre 2014**

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>Note</i>	<i>Au 31 décembre 2014</i>
Produits		
Quotes-parts	17	61 648
Produit des placements	7	232
Contributions en nature	17	90
Total des produits		61 970
Charges		
Traitements de base, indemnités et autres prestations	18	19 687
Honoraires et indemnités des juges	18	1
Services contractuels	18	2 533
Voyages	18	746
Amortissement	10,11	412
Autres charges de fonctionnement	18	3 247
Total des charges		26 626
Excédent pour l'année		35 344

Les notes explicatives font partie intégrante des présents états financiers.

Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des tribunaux pénaux

III. État des variations de l'actif net pour l'année terminée le 31 décembre 2014

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>Excédents/(déficits) cumulés – fonds non réservés à des fins particulières</i>	<i>Excédents cumulés – fonds réservés à des fins particulières</i>	Total
Actif net au 31 décembre 2013 (selon les Normes comptables du système des Nations Unies)	(3 187)	2 848	(339)
Ajustement lié à la mise en conformité avec les normes IPSAS (note 4)			
Comptabilisation initiale des immobilisations corporelles	444	–	444
Ajustement des charges constatées d'avance	(576)	–	(576)
Décomptabilisation des engagements non réglés	3 031	–	3 031
Comptabilisation initiale des charges à payer	(529)	–	(529)
Changement dans la méthode de comptabilisation des passifs liés aux avantages du personnel (congrés annuels)	(604)	–	(604)
Comptabilisation initiale des passifs liés aux avantages du personnel	(158)	–	(158)
Ajustement initial des sommes à recevoir du personnel	(71)	–	(71)
Comptabilisation initiale des provisions	(26)	–	(26)
Total (ajustement lié à la mise en conformité avec les normes IPSAS)	1 511	–	1 511
Actif net retraité au 1^{er} juillet 2014 (selon les normes IPSAS)	(1 676)	2 848	1 172
Variations de l'actif net			
Pertes actuarielles sur les passifs liés aux avantages du personnel (note 13)	(5 245)	(45)	(5 290)
Excédent pour l'année	32 579	2 765	35 344
Total des variations de l'actif net	27 334	2 720	30 054

Les notes explicatives font partie intégrante des présents états financiers.

**Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles
des tribunaux pénaux**

IV. État des flux de trésorerie pour l'année terminée le 31 décembre 2014

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>Note</i>	<i>Au 31 décembre 2014</i>
Flux de trésorerie provenant du fonctionnement		
Excédent pour l'année		35 344
<i>Mouvements sans effet de trésorerie</i>		
Amortissement	10, 11	412
Contributions en nature	17	(90)
Pertes actuarielles sur les passifs liés aux avantages du personnel		(5 290)
<i>Variations de l'actif</i>		
Augmentation des quotes-parts à recevoir		(1 800)
Diminution des créances diverses		2 835
Augmentation des autres éléments d'actif		(216)
<i>Variations du passif</i>		
Augmentation des dettes et engagements		968
Augmentation des passifs liés aux avantages du personnel		8 126
Diminution des provisions		(26)
Diminution des contributions ou des paiements reçus d'avance		(26)
Diminution des autres éléments de passif		(39 208)
Produit des placements présenté parmi les activités de placement		(232)
Flux nets de trésorerie provenant du fonctionnement		797
Flux de trésorerie générés par les activités de placement		
Produit net des placements du fonds principal de gestion centralisée des liquidités		6 876
Produit des placements présenté parmi les activités de placement		232
Contributions en nature	17	90
Acquisition d'immobilisations corporelles		(2 637)
Acquisition d'immobilisations incorporelles		(291)
Flux nets de trésorerie générés par les activités de placement		4 270
Flux de trésorerie générés par les activités de financement		
Flux nets de trésorerie générés par (utilisés pour) les activités de financement		
Augmentation nette de la trésorerie et des équivalents de trésorerie		5 067
Trésorerie et équivalents de trésorerie en début d'année		4 835
Trésorerie et équivalents de trésorerie en fin d'année	7	9 902

Les notes explicatives font partie intégrante des présents états financiers.

**Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles
des tribunaux pénaux**

**V. État comparatif des montants effectifs et des montants inscrits au budget
pour l'année terminée le 31 décembre 2014**

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>Crédits ouverts^a</i>			<i>Budget Annuel final</i>	<i>Dépenses effectives (sur une base budgétaire)</i>	<i>Écart (pourcentage)^b</i>
	<i>Budget biennal initial</i>	<i>Budget biennal final</i>	<i>Budget annuel initial</i>			
Mécanisme résiduel						
A. Chambres	4 289	4 140	2 145	2 070	50	-97,6
B. Bureau du Procureur	18 791	18 250	9 396	9 125	5 491	-39,8
C. Greffe	80 568	85 277	40 390	39 881	17 301	-56,6
D. Gestion des archives et dossiers	10 861	9 903	5 431	4 952	2 392	-51,7
Total	120 297	117 570	60 150	58 786	26 237	-55,4

^a Les montants du budget initial et ceux du budget final représentent 50 % des montants des budgets biennaux rendus publics, tels qu'ils figurent, par composante, dans les rapports sur l'exécution du budget du Mécanisme présentés à l'Assemblée générale (A/69/598). L'élément correspondant des quotes-parts versées au Mécanisme est comptabilisé en produits au début de chaque année de l'exercice biennal (résolution 68/257).

^b Écart entre les dépenses effectives (sur une base budgétaire) et le budget final. Les écarts supérieurs à 10 % sont examinés dans la note 6.

Les notes explicatives font partie intégrante des présents états financiers.

**Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles
des tribunaux pénaux
Notes relatives aux états financiers**

Note 1

Entité présentant l'information financière

L'Organisation des Nations Unies et ses activités

1. L'Organisation des Nations Unies est une organisation internationale fondée en 1945, à l'issue de la Seconde Guerre mondiale. La Charte des Nations Unies, signée le 26 juin 1945, est entrée en vigueur le 24 octobre 1945. Elle définit les principaux objectifs de l'Organisation comme suit :

- a) Maintenir la paix et la sécurité internationales;
- b) Favoriser le progrès et le développement socioéconomiques internationaux;
- c) Assurer le respect universel des droits de l'homme;
- d) Administrer la justice internationale et veiller au respect du droit international.

2. Ces objectifs sont mis en œuvre par les organes principaux de l'Organisation :

- a) L'Assemblée générale se consacre à des problèmes politiques, économiques et sociaux très divers, ainsi qu'aux aspects financiers et administratifs de l'Organisation;

- b) Le Conseil de sécurité est chargé de divers aspects du maintien et du rétablissement de la paix, intervenant notamment pour régler des conflits, rétablir la démocratie, favoriser le désarmement, apporter une assistance électorale, faciliter la consolidation de la paix après les conflits, mener des activités humanitaires pour assurer la survie de groupes n'ayant pas de quoi satisfaire leurs besoins élémentaires et veiller à ce que les personnes responsables de graves violations du droit international humanitaire soient poursuivies en justice;

- c) Le Conseil économique et social a des attributions particulières en matière de développement économique et social et joue notamment un rôle de premier plan en encadrant l'action menée par les autres organismes des Nations Unies pour faire face aux problèmes internationaux d'ordre économique, social et sanitaire;

- d) La Cour internationale de Justice est compétente pour connaître des différends entre les États Membres qui lui sont soumis aux fins de rendre un avis consultatif ou un arrêt ayant force obligatoire.

3. L'Organisation a son siège à New York et des offices à Genève, Nairobi et Vienne, ainsi que des missions de maintien de la paix et des missions politiques, des commissions économiques, des tribunaux, des instituts de formation et des centres d'information ou autres dans le monde entier.

Entité présentant l'information financière

4. Les présents états financiers portent sur le Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des tribunaux pénaux, qui constitue une entité

comptable distincte de l'Organisation des Nations Unies. Le Mécanisme a été créé par la résolution 1966 (2010) du Conseil de sécurité afin d'exercer certaines fonctions essentielles du Tribunal pénal international pour le Rwanda et du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie après l'achèvement de leurs mandats respectifs. Le Mécanisme est composé de deux divisions :

a) Une division basée à Arusha (République-Unie de Tanzanie) qui a pris la relève du Tribunal pénal international pour le Rwanda et a commencé ses travaux le 1^{er} juillet 2012;

b) Une division basée à La Haye (Pays-Bas) qui a pris la relève du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie et a pris ses fonctions le 1^{er} juillet 2013.

5. Conformément à la résolution 1966 (2010), le Mécanisme comprend trois organes :

a) Les Chambres, soit une Chambre de première instance pour chaque division du Mécanisme et une Chambre d'appel commune aux deux divisions. Le Mécanisme dispose d'une liste de 25 juges indépendants, dont 2 au plus peuvent être ressortissants du même État. Chaque Chambre de première instance est composée de trois juges. En cas d'appel formé contre toute décision rendue par une Chambre de première instance, la Chambre d'appel se compose de cinq juges.

b) Le Bureau du Procureur, qui est commun aux deux divisions du Mécanisme, est responsable de l'instruction des dossiers et des poursuites contre les personnes accusées de violations graves du droit international humanitaire commises sur le territoire de l'ex-Yougoslavie depuis 1991 et les personnes accusées de violations graves du droit international humanitaire commis sur le territoire du Rwanda et les citoyens rwandais accusés de telles violations commises sur le territoire d'États voisins entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 1994. Le Bureau du Procureur, qui est un organe distinct au sein du Mécanisme, agit en toute indépendance.

c) Le Greffe, commun aux deux divisions, qui assure le service administratif du Mécanisme, y compris les chambres et le Bureau du Procureur.

6. En ce qui concerne la présentation d'états financiers, le Mécanisme est considéré comme une entité autonome qui ne contrôle ni n'est contrôlée par une quelconque entité de l'Organisation des Nations Unies présentant elle aussi des états financiers. En raison du caractère particulier des procédures de gouvernance et des procédures budgétaires de chacune des entités comptables de l'Organisation, le Mécanisme n'est pas soumis à un contrôle commun. Les présents états financiers ne portent donc que sur les activités du Mécanisme.

Note 2

Référentiel comptable et autorisation de la publication des états financiers

Référentiel comptable

7. Comme prescrit par le Règlement financier et les règles de gestion financière de l'Organisation des Nations Unies, les états financiers ont été établis selon la méthode de la comptabilité d'exercice, en application des Normes comptables internationales pour le secteur public (normes IPSAS). Conformément aux normes IPSAS, ces états, qui donnent une image fidèle de l'actif, du passif, des produits et des charges du Mécanisme, se composent comme suit :

- a) État I : État de la situation financière;
- b) État II : État des résultats financiers;
- c) État III : État des variations de l'actif net;
- d) État IV : État des flux de trésorerie présenté selon la méthode indirecte;
- e) État V : État comparatif des montants inscrits au budget et des montants effectifs;
- f) Des notes relatives aux états financiers, comprenant un récapitulatif des principales conventions comptables et d'autres notes explicatives.

8. Les états financiers ont été établis sur la base de la continuité des activités et les conventions comptables récapitulées dans la note 3 ont été appliquées de façon uniforme aux fins de leur établissement et de leur présentation. L'hypothèse de continuité des activités se justifie par la tendance positive observée dans le passé en ce qui concerne le versement des quotes-parts, par la situation nette positive et par le fait que l'Assemblée générale a approuvé en décembre 2014 le budget révisé pour l'exercice biennal 2014-2015.

9. Ces états financiers sont les premiers à être établis conformément aux normes IPSAS et certaines dispositions transitoires recensées ci-après ont été appliquées. Avant le 1^{er} janvier 2014, les états financiers étaient établis selon la méthode de la comptabilité d'exercice modifiée, conformément aux Normes comptables du système des Nations Unies.

10. L'adoption de nouvelles méthodes comptables, y compris les directives conformes aux normes IPSAS, a entraîné une modification de la valeur de l'actif et du passif constatés dans l'état de la situation financière du Mécanisme. En conséquence, les montants inscrits dans le dernier état vérifié de l'actif, du passif, des réserves et du solde du fonds au 31 décembre 2013 ont été révisés et les changements ont été récapitulés dans l'état des variations de l'actif net.

Autorisation de la publication des états financiers

11. Les états financiers arrêtés au 31 décembre 2014 ont été certifiés par le Contrôleur et approuvés par le Secrétaire général de l'ONU. Conformément à l'article 6.2 du Règlement financier, le Secrétaire général a communiqué ces états financiers au Comité des commissaires. Conformément à l'article 7.12 du Règlement financier, les rapports du Comité des commissaires aux comptes ainsi que les états financiers vérifiés ont été transmis à l'Assemblée générale par l'intermédiaire du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires.

Base d'évaluation

12. Les états financiers portent sur l'année budgétaire allant du 1^{er} janvier au 31 décembre. Ils ont été établis sur la base du coût historique, exception faite de certains éléments d'actif dont il est question dans la note 3.

Monnaie de fonctionnement et de présentation

13. Le dollar des États-Unis correspond à la monnaie de fonctionnement et à la monnaie de présentation de l'information financière du Mécanisme. Sauf indication contraire, les états financiers sont établis en milliers de dollars.

14. Les montants des opérations effectuées en monnaie étrangère sont convertis en dollars au taux de change opérationnel de l'Organisation des Nations Unies en vigueur à la date de l'opération. Ce taux est très proche des taux de change au comptant en vigueur à la date des opérations. La valeur des actifs et passifs en monnaies autres que le dollar des États-Unis (c'est-à-dire autres que la monnaie de fonctionnement) est convertie en dollars au taux de change opérationnel en vigueur à la fin de l'année. Lorsqu'elle est établie selon la méthode du coût historique ou de la juste valeur, la valeur des éléments non monétaires exprimée en monnaies autres que le dollar des États-Unis est convertie en dollars au taux de change opérationnel en vigueur à la date de l'opération ou à la date à laquelle la juste valeur a été déterminée.

15. Le montant net des gains et pertes de change résultant du règlement d'opérations en monnaie étrangère et de la conversion de la valeur d'actifs et de passifs monétaires libellés en monnaie étrangère au taux de change en vigueur à la fin de l'année est porté dans l'état des résultats financiers.

Principe de l'importance relative et utilisation d'hypothèses et d'estimations

16. L'importance relative est un principe essentiel qui régit l'établissement et la présentation des états financiers du Mécanisme. Ce principe guide de manière systématique les décisions comptables relatives à la présentation, à la communication de l'information, à la totalisation, à la compensation et à l'application rétrospective ou prospective des nouvelles conventions comptables. De façon générale, un élément est considéré important si le fait de l'omettre ou d'en tenir compte influe sur les conclusions ou décisions des utilisateurs des états financiers.

17. Pour établir des états financiers conformes aux normes IPSAS, le Mécanisme doit s'appuyer sur des estimations, des appréciations et des hypothèses concernant le choix et l'application des conventions comptables et le montant constaté pour certains éléments d'actif et de passif, certains produits et certaines charges.

18. Les estimations comptables et les hypothèses sur lesquelles elles reposent sont revues périodiquement et les éventuelles révisions sont constatées au cours de l'année durant laquelle elles se produisent et de toute année à venir qui en subirait les effets. Les principales estimations et hypothèses susceptibles de donner lieu à d'importants ajustements dans les années à venir comprennent l'évaluation actuarielle des avantages du personnel, la durée d'utilité et la méthode d'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles, la dépréciation des actifs, le classement des instruments financiers, les taux d'inflation et d'actualisation utilisés pour le calcul de la valeur actuelle des provisions, et le classement des actifs et passifs éventuels.

Dispositions transitoires prévues par les normes IPSAS

19. Comme prévu par les normes IPSAS dans le cadre de leur mise en application initiale, le Mécanisme s'est prévalu des dispositions transitoires ci-après :

a) IPSAS 1 (Présentation des états financiers) : des éléments de comparaison ne sont fournis que pour l'état de la situation financière.

b) IPSAS 4 (Effets des variations des cours des monnaies étrangères) : les écarts de conversion cumulés qui auraient pu exister à la date de la première application des normes IPSAS sont considérés comme étant égaux à zéro.

c) IPSAS 17 (Immobilisations corporelles) : la norme permet de se prévaloir d'un délai de grâce pouvant aller jusqu'à cinq ans avant que l'intégralité des actifs corporels pouvant être portés en immobilisations soit comptabilisée à l'actif. Le Mécanisme s'est prévalu de cette disposition en partie et a choisi de ne pas comptabiliser les améliorations locatives.

d) IPSAS 31 (Immobilisations incorporelles) : la norme est appliquée de façon prospective. Le Mécanisme s'étant prévalu de cette disposition transitoire, un certain nombre de systèmes essentiels dont les dépenses logicielles ont été engagées avant le 1^{er} janvier 2014, tels que les systèmes Mercury et SUN, ne sont pas comptabilisés dans les soldes d'ouverture.

Positions officielles attendues des autorités comptables internationales

20. Les positions officielles attendues du Conseil des normes comptables internationales pour le secteur public qui devraient avoir une incidence sur les états financiers du Mécanisme et continuent par conséquent de faire l'objet d'un suivi concernent les éléments suivants :

a) Reporting service performance information (communication de l'information sur la performance en matière de prestation de services) : mise au point, à l'aide d'une méthode fondée sur des principes, d'un dispositif cohérent de communication des résultats des programmes et services du secteur public, privilégiant la satisfaction des besoins des utilisateurs;

b) Social benefits (avantages sociaux) : définition des critères et modalités de comptabilisation des charges et passifs relatifs à certains avantages sociaux dans les états financiers;

c) Public sector combinations (acquisitions et regroupements d'entités du secteur public) : définition du mode de comptabilisation des acquisitions et regroupements d'entités du secteur public et mise au point d'une nouvelle norme pour établir le classement et l'évaluation de ces opérations qui regroupent au moins deux organismes distincts en une seule entité publique;

d) Public sector-specific financial instruments (instruments financiers propres au secteur public) : mise au point d'orientations comptables qui tiennent compte des questions liées aux instruments financiers propres au secteur public qui ne sont pas couverts par les normes IPSAS 28 (Instruments financiers : présentation), 29 (Instruments financiers : comptabilisation et évaluation) et 30 (Instruments financiers : informations à fournir).

Exigences futures des normes IPSAS

21. Le 30 janvier 2015, le Conseil des normes IPSAS a publié cinq nouvelles normes : les normes IPSAS 34 (États financiers individuels), 35 (États financiers consolidés), 36 (Participations dans des entreprises associées et coentreprises), 37 (Accords conjoints) et 38 (Informations à fournir sur les participations dans d'autres

entités). Il est obligatoire d'appliquer ces normes pour les périodes commençant le 1^{er} janvier 2017 ou après. L'impact du passage à ces normes sur les états financiers du Mécanisme est en cours d'évaluation pour leur application au plus tard le 1^{er} janvier 2017.

Note 3

Principales conventions comptables

Classement des actifs financiers

22. Le Mécanisme classe ses actifs financiers dans l'une des catégories visées ci-après au moment de leur comptabilisation initiale, puis réévalue ce classement à chaque date de clôture. Les actifs financiers sont classés essentiellement en fonction du but pour lequel ils ont été acquis.

<i>Classe</i>	<i>Type d'actifs financiers</i>
Actifs à la juste valeur avec contrepartie en résultat	Investissements dans le fonds principal de gestion centralisée des liquidités
Prêts et créances	Trésorerie et équivalents de trésorerie et créances

23. Tous les actifs financiers sont initialement comptabilisés à la juste valeur. Ceux qui entrent dans la catégorie des prêts et créances sont initialement constatés par le Mécanisme à la date d'émission. Tous les autres actifs financiers le sont à la date de transaction, c'est-à-dire la date à laquelle le Mécanisme devient partie aux dispositions contractuelles qui les régissent.

24. Les actifs financiers qui arrivent à échéance plus de 12 mois après la date de clôture des comptes sont portés en actifs non courants. La valeur des actifs détenus dans d'autres monnaies est convertie en dollars des États-Unis aux taux de change opérationnels de l'ONU en vigueur à la date de clôture, le montant net des gains ou pertes étant porté en excédent ou déficit dans l'état des résultats financiers.

25. Les actifs financiers à la juste valeur avec contrepartie en résultat désignent ceux qui ont été classés comme tels lors de leur comptabilisation initiale, sont détenus à des fins de transaction ou sont acquis essentiellement dans l'objectif d'une revente à court terme. Ils sont constatés à leur juste valeur à chaque date de clôture des comptes, tous gains ou pertes résultant des variations de cette valeur étant présentés dans l'état des résultats financiers de la période durant laquelle ils se produisent.

26. Les prêts et créances désignent des actifs financiers non dérivés, assortis de paiements fixes ou déterminables et d'échéances fixes, qui ne sont pas cotés sur un marché actif. Ils sont initialement constatés à la juste valeur majorée des coûts de transaction, puis comptabilisés au coût amorti calculé selon la méthode du taux d'intérêt effectif. Les intérêts créditeurs sont comptabilisés en fonction du temps écoulé selon la méthode du taux d'intérêt effectif de l'actif financier considéré.

27. Les actifs financiers sont évalués à chaque date de clôture des comptes pour déterminer s'il existe une indication objective de dépréciation, comme par exemple une défaillance ou un retard de paiement de la contrepartie ou une réduction

permanente de la valeur de l'actif. Les dépréciations sont comptabilisées dans l'état des résultats financiers de l'année durant laquelle elles se produisent.

28. Les actifs financiers sont décomptabilisés au moment de l'expiration ou de la cession des droits à des flux de trésorerie, lorsque le Mécanisme a transféré la quasi-totalité des risques et avantages inhérents à la possession de ces instruments.

29. Les actifs et passifs financiers sont compensés et le solde net est porté dans l'état de la situation financière lorsque le Mécanisme est juridiquement tenu de compenser les montants comptabilisés et a l'intention soit de régler le montant net soit de réaliser l'actif et de régler le passif simultanément.

*Placements dans le fonds principal de gestion centralisée des liquidités
(actifs financiers)*

30. La Trésorerie de l'Organisation investit les ressources mises en commun par les entités du Secrétariat et d'autres participants. Ces fonds de financement commun sont regroupés en deux fonds de gestion centralisée des liquidités gérés en interne. La participation à ces fonds suppose de partager les risques et le rendement des investissements avec les autres participants. Les ressources étant combinées et investies en commun, chaque participant est exposé au risque général du portefeuille des placements à hauteur des liquidités investies.

31. Les montants investis par le Mécanisme dans le fonds principal de gestion centralisée des liquidités sont comptabilisés, en fonction de l'échéance de l'investissement considéré, dans les rubriques trésorerie et équivalents de trésorerie, placements à court terme ou placements à long terme, dans l'état des résultats financiers.

Trésorerie et équivalents de trésorerie (actifs financiers)

32. La trésorerie et les équivalents de trésorerie comprennent les espèces en caisse et les fonds en banque, ainsi que les titres de placement à court terme à forte liquidité dont l'échéance est inférieure ou égale à trois mois à compter de la date d'acquisition.

*Produits à recevoir d'opérations sans contrepartie directe (Contributions)
(actifs financiers)*

33. Les contributions à recevoir représentent des produits non encore encaissés au titre des contributions statutaires que les États Membres et les États non membres s'engagent à verser au Mécanisme. Il s'agit de créances relatives à des opérations sans contrepartie directe qui sont constatés à la valeur nominale, minorée des montants considérés comme irrécouvrables et faisant l'objet de provisions pour créances douteuses. Dans le cas des contributions statutaires à recevoir, la provision pour créances douteuses est calculée comme suit :

a) La provision équivaut à l'intégralité du montant considéré pour les contributions dues depuis plus de deux ans par les États Membres dont le droit de vote à l'Assemblée générale a été suspendu en application de l'Article 19 de la Charte des Nations Unies (c'est-à-dire que le montant de leurs arriérés est égal ou supérieur à la contribution due par eux pour les deux années complètes écoulées);

b) La provision équivaut à l'intégralité du montant considéré pour les contributions dues depuis plus de deux ans dont le paiement fait l'objet d'un traitement spécial accordé par l'Assemblée générale;

c) La provision équivaut à l'intégralité du montant considéré pour les contributions dues depuis plus de deux ans dont le solde a été contesté par les États Membres;

d) Aucune provision pour créances douteuses n'est constituée pour les contributions assorties d'un échéancier de paiement, qui sont cependant signalées dans les notes afférentes aux états financiers.

Produits à recevoir d'opérations avec contrepartie directe (Créances diverses) (actifs financiers)

34. Les créances diverses comprennent essentiellement les sommes à recevoir pour les biens ou services fournis à d'autres entités et les sommes à recevoir du personnel. Les créances sur d'autres entités des Nations Unies présentant des états financiers entrent également dans cette catégorie. Les soldes significatifs et les créances diverses sont soumises à un examen particulier et une dépréciation des créances douteuses est calculée en fonction du degré de recouvrabilité et de l'échéance.

Autres éléments d'actif

35. Les autres éléments d'actif comprennent les avances sur les indemnités pour frais d'études et les charges payées d'avance qui sont portées à l'actif jusqu'à la livraison des biens ou la fourniture des services considérés par l'autre partie; après quoi, une charge est constatée.

Biens patrimoniaux

36. Les biens patrimoniaux ne sont pas comptabilisés dans les états financiers mais signalés dans les notes explicatives qui accompagnent ces derniers lorsqu'ils sont importants.

Immobilisations corporelles

37. Les immobilisations corporelles sont classées dans différents groupes analogues selon leur nature, leur fonction, leur durée d'utilité et leurs méthodes d'évaluation, à savoir les suivants : véhicules; bâtiments et structures temporaires; matériel de communication et matériel informatique; matériel et outillage; mobilier et agencements; biens immobiliers (bâtiments, infrastructures et immobilisations en cours de construction). Les immobilisations corporelles sont comptabilisées comme suit :

a) Les immobilisations corporelles sont comptabilisées à l'actif lorsque leur coût unitaire est supérieur ou égal au seuil de 5 000 dollars ou à 100 000 dollars dans le cas des bâtiments, des améliorations locatives, des infrastructures et des immobilisations produites par le Mécanisme pour lui-même.

b) Toutes les immobilisations corporelles autres que les biens immobiliers sont constatées au coût historique minoré des montants cumulés des amortissements et des moins-values. Le coût historique comprend le prix d'acquisition, tous les coûts imputables au transfert de l'actif jusqu'à son lieu d'exploitation et à sa mise

en état, et l'estimation initiale des frais de démantèlement de l'actif et de remise en état du site;

c) Faute d'informations sur le coût historique, les actifs immobiliers sont initialement constatés selon la méthode du coût de remplacement net d'amortissement. Des coûts de référence par quantité de référence ont été calculés en collectant des données sur les coûts de construction, en utilisant les données internes sur les coûts (lorsqu'il en existe) ou en recourant à des estimateurs de coûts externes pour chaque catalogue de biens immobiliers. Les coûts de référence par quantité de référence ajustés du facteur de variation des prix, du facteur de taille et du facteur d'emplacement servent à estimer la valeur des biens immobiliers et à déterminer le coût de remplacement;

d) Pour les immobilisations corporelles acquises à un coût nul ou nominal, y compris les dons, la juste valeur à la date d'acquisition est considérée comme étant le coût d'acquisition.

38. L'amortissement des immobilisations corporelles est constaté sur la durée d'utilité estimative selon la méthode linéaire, à hauteur de la valeur résiduelle, sauf pour les terrains et les immobilisations en cours, qui ne sont pas amortis. L'amortissement des principaux bâtiments appartenant au Mécanisme comprenant des composants dont les durées d'utilité sont différentes est comptabilisé composant par composant. L'amortissement commence à être appliqué au cours du mois durant lequel le Mécanisme prend le contrôle du bien au sens des conditions internationales de vente et cesse au cours du mois durant lequel la cession de l'immobilisation intervient. Compte tenu de l'utilisation attendue des immobilisations corporelles, la valeur résiduelle est considérée comme nulle, à moins qu'elle puisse être encore suffisamment importante. La durée d'utilité estimative des différentes catégories d'immobilisation corporelle est indiquée ci-dessous :

<i>Catégorie</i>	<i>Sous-catégorie</i>	<i>Durée d'utilité</i>
Matériel de communication et matériel informatique	Matériel informatique	4 ans
	Matériel de communications et matériel audiovisuel	7 ans
Véhicules	Véhicules légers	6 ans
	Véhicules lourds et véhicules de soutien génie	12 ans
	Véhicules spécialisés, remorques et attelages	De 6 à 12 ans
Matériel et outillage	Matériel léger du génie et matériel léger de construction	5 ans
	Matériel médical	
	Matériel de sécurité et de sûreté	
	Matériel de traitement de l'eau et de distribution du carburant	7 ans
	Matériel de transport	

<i>Catégorie</i>	<i>Sous-catégorie</i>	<i>Durée d'utilité</i>
	Matériel lourd du génie et matériel lourd de construction	12 ans
	Matériel d'impression et de publication	20 ans
Mobilier et agencements	Bibliothèque : ouvrages de référence	3 ans
	Matériel de bureau	4 ans
	Agencements et aménagements	7 ans
	Mobilier	10 ans
Bâtiments	Bâtiments – structures temporaires	7 ans
	Bâtiments – structures permanentes	Jusqu'à 50 ans
	Contrats de location-financement et droits d'usage cédés sans contrepartie	Durée de l'arrangement ou durée d'utilité du bâtiment si elle est plus courte
Infrastructures	Télécommunications, énergie, protection, transports, gestion des déchets et des eaux, loisirs, aménagement paysager	Jusqu'à 50 ans
Améliorations locatives	Agencements, aménagements et petits travaux de construction	Durée du bail ou 5 ans si cette durée est plus courte

39. Lorsque des immobilisations corporelles maintenues en service conservent une valeur au coût d'acquisition qui reste importante, des ajustements sont comptabilisés dans les états financiers au titre des amortissements cumulés pour tenir compte d'une valeur résiduelle de 10 % du coût historique, lorsqu'une analyse des classes et des durées d'utilité des actifs amortis a révélé que la majorité de ces biens avaient une durée d'utilité relativement courte n'excédant pas 10 ans.

40. Le Mécanisme a retenu le modèle du coût pour évaluer les immobilisations corporelles lors de leur comptabilisation initiale, au lieu du modèle de la réévaluation. Les coûts engagés après l'acquisition initiale sont portés en charges uniquement lorsqu'il est probable que des avantages économiques futurs ou un potentiel de service associé au bien considéré en découleront pour le Mécanisme et que les coûts ultérieurs excéderont le seuil de comptabilisation initiale. Les frais de réparation et d'entretien sont portés en charges dans l'état des résultats financiers de l'année durant laquelle ils sont engagés.

41. Des plus-values/moins-values sur cession ou transfert d'immobilisations corporelles surviennent lorsque les produits des cessions ou transferts diffèrent de la valeur comptable de l'immobilisation considérée. Ces plus-values/moins-values sont comptabilisées dans l'état des résultats financiers comme charges diverses ou produits divers.

42. Un test de dépréciation est pratiqué pendant les procédures annuelles de vérification physique et lorsque, du fait d'événements ou de changements de circonstances, la valeur nette comptable semble ne pas être recouvrable. Les terrains, bâtiments et infrastructures dont la valeur comptable nette en fin de période excède 500 000 dollars sont soumis à un test de dépréciation à chaque date de clôture. Le seuil équivalent pour les autres immobilisations corporelles (à l'exclusion des immobilisations en cours et des améliorations locatives) est fixé à 25 000 dollars.

Immobilisations incorporelles

43. Les immobilisations incorporelles sont comptabilisées au coût historique, minoré du montant cumulé des amortissements et des moins-values. Pour celles qui ont été acquises à un coût nul ou nominal, y compris les dons, la juste valeur à la date d'acquisition est considérée comme étant le coût d'acquisition. Le seuil d'immobilisation est fixé à 100 000 dollars pour les actifs incorporels développés en interne et à 5 000 dollars par unité pour les actifs incorporels acquis à l'extérieur.

44. Le coût des licences d'utilisation des logiciels achetés dans le commerce est porté à l'actif en tenant compte des frais engagés pour acquérir et mettre en service ces logiciels. Les coûts directement associés au développement des logiciels destinés au Mécanisme sont comptabilisés comme immobilisations incorporelles. Ces coûts directs comprennent les dépenses de personnel afférentes aux fonctionnaires qui ont pris part à l'élaboration des logiciels ainsi que la part des frais généraux pertinents.

45. L'amortissement des immobilisations incorporelles dont la durée d'utilité est bien déterminée est constaté selon la méthode linéaire sur la durée d'utilité estimative. Il commence au cours du mois d'acquisition ou lorsque l'immobilisation considérée devient opérationnelle. La durée d'utilité des principales catégories d'immobilisations corporelles a été estimée comme suit :

<i>Catégorie</i>	<i>Durée d'utilité estimative</i>
Logiciels acquis à l'extérieur	De 3 à 10 ans
Logiciels et sites Web développés en interne	De 3 à 10 ans
Licences et droits	De 2 à 6 ans (durée de la licence ou du droit)
Droits d'auteur	De 3 à 10 ans
Immobilisations incorporelles en développement	Pas d'amortissement

46. Les immobilisations incorporelles sont soumises à des tests de dépréciation annuels lorsqu'elles sont en cours ou lorsqu'elles ont une durée d'utilité indéfinie. Sinon, ces tests ne sont pratiqués que lorsque des éléments indiquant une dépréciation ont été mis en évidence.

Classement des passifs financiers

47. Les passifs financiers sont classés dans la catégorie des autres passifs financiers. Ils comprennent les dettes, les engagements au titre des prestations dues aux juges, les fonds non dépensés détenus aux fins de futurs remboursements et d'autres éléments de passif tels que les dettes envers d'autres entités du système des Nations Unies. Les passifs financiers ainsi classés sont initialement constatés à la juste valeur puis évalués à leur coût amorti. Ceux contractés pour une durée inférieure à 12 mois sont comptabilisés à leur valeur nominale. Le Mécanisme réévalue le classement des passifs financiers à chaque date de clôture et cesse de comptabiliser ces éléments lorsque ses obligations contractuelles sont éteintes, ont été levées ou annulées, ou ont expiré.

Dettes et charges à payer (passifs financiers)

48. Les dettes et charges à payer se rapportent à l'achat de biens et services reçus mais non réglés à la date de clôture. Les dettes sont constatées puis évaluées à leur valeur nominale car elles doivent généralement être réglées dans les 12 mois.

Encaissements par anticipation et autres éléments de passif

49. Les autres éléments de passifs désignent les encaissements par anticipation se rapportant aux contributions ou paiements reçus d'avance, les passifs liés aux dispositifs de financement conditionnel, les contributions statutaires reçues pour des périodes à venir et d'autres produits comptabilisés d'avance. Les encaissements par anticipation sont portés en produits au début de la période financière pertinente ou comptabilisés selon les conventions appliquées par le Mécanisme pour la constatation des produits.

Contrats de location : Le Mécanisme est le preneur

50. Les contrats de location d'actifs corporels qui transfèrent au Mécanisme la quasi-totalité des risques et des avantages inhérents à la propriété constituent des contrats de location-financement. Ils sont initialement comptabilisés à l'actif et au passif, à la plus faible de la juste valeur du bien loué ou de la valeur actuelle des paiements minimaux au titre de la location. Les loyers, nets des frais financiers, sont inscrits au passif dans l'état de la situation financière. Les biens acquis en vertu de contrats de location-financement sont amortis conformément aux conventions appliquées pour les immobilisations corporelles. L'élément intérêts des paiements au titre de la location est comptabilisé en charge dans l'état des résultats financiers selon la méthode du taux d'intérêt effectif sur la durée du bail.

51. Les contrats de location qui ne transfèrent pas au Mécanisme la quasi-totalité des risques et avantages inhérents à la propriété constituent des contrats de location simple. Les paiements au titre de ces contrats sont comptabilisés en charges dans l'état des résultats financiers selon la méthode linéaire sur la durée du bail.

Droits d'usage cédés sans contrepartie

52. Le Mécanisme occupe des terrains et bâtiments et utilise des infrastructures, du matériel et de l'outillage dans le cadre d'accords de cession de droits d'usage conclus essentiellement avec les gouvernements des pays hôtes pour un coût nul ou nominal. Selon la durée de l'accord considéré, et les clauses de transfert du contrôle

et clauses de résiliation figurant dans le contrat, ces droits d'usage cédés sans contrepartie peuvent être assimilés à des contrats de location simple ou à des contrats de location-financement.

53. Dans le cas des contrats du type location simple, un montant égal au montant annuel du loyer sur le marché de locaux analogues est comptabilisé comme charge et comme produit dans les états financiers. Dans le cas des contrats du type location-financement (dont la durée supérieure à 35 ans concerne des locaux, essentiellement), la juste valeur marchande du bien considéré est portée à l'actif et amortie sur la durée d'utilité du bien ou la durée du bail si celle-ci est plus courte. De plus, un passif est constaté pour le même montant, qui est passé progressivement en produits sur la durée du bail.

54. Les accords de cession à long terme de droits d'usage concernant des bâtiments et des terrains sont comptabilisés comme contrats de location simple lorsqu'ils ne confèrent pas au Mécanisme le contrôle exclusif des bâtiments ou le titre de propriété des terrains.

55. Le seuil de comptabilisation des produits et charges au titre des droits d'usage cédés sans contrepartie représente une valeur locative annuelle équivalant à 5 000 dollars dans le cas des locaux, de terres, d'infrastructures, de matériel et d'outillage.

Avantages du personnel

56. Le terme « personnel » désigne les fonctionnaires, au sens de l'Article 97 de la Charte des Nations Unies, dont l'emploi et la relation contractuelle sont définis par une lettre de nomination conformément aux règles fixées par l'Assemblée générale en application du paragraphe 1 de l'Article 101 de la Charte. Les avantages du personnel se décomposent en avantages à court terme, avantages à long terme, avantages postérieurs à l'emploi et indemnités de fin de contrat de travail.

Avantages à court terme

57. Les avantages à court terme désignent les avantages (autres que les indemnités de fin de contrat de travail) payables dans les 12 mois qui suivent la fin de la période durant laquelle les services sont rendus par le personnel. Ils comprennent les prestations liées à une première ou une nouvelle affectation (primes d'affectation), les prestations périodiques journalières, hebdomadaires ou mensuelles (traitements, prestations et avantages), les absences rémunérées (congé-maladie, congé de maternité ou de paternité) et d'autres avantages à court terme (capital décès, indemnité pour frais d'études, remboursement d'impôts, et congé dans les foyers) accordés en fonction des services rendus au personnel employé durant la période considérée. Tous ces avantages qui sont acquis mais n'ont pas encore été payés sont comptabilisés parmi les passifs courants dans l'état de la situation financière.

Avantages postérieurs à l'emploi

58. Les avantages postérieurs à l'emploi comprennent l'assurance maladie après la cessation de service, les prestations liées au rapatriement après la cessation de service et les congés annuels accumulés, qui sont considérés comme des régimes de prévoyance à prestations définies tout comme le régime de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies.

Régimes de prévoyance à prestations définies

59. Les régimes de prévoyance à prestations définies désignent les régimes dans lesquels les risques actuariels incombent au Mécanisme du fait qu'il est tenu de servir les prestations convenues. Le passif lié aux régimes de prévoyance à prestations définies est évalué à la valeur actuarielle des engagements afférents à ces prestations. Les variations du passif, à l'exception de celles dues aux écarts actuariels, sont comptabilisées dans l'état des résultats financiers de la période où elles se produisent. Le Mécanisme a choisi de constater directement dans l'état des variations de l'actif net les variations du passif lié aux régimes de prévoyance à prestations définies qui sont dues aux pertes ou gains actuariels. À la fin de l'année, le Mécanisme ne détenait aucun des actifs de régime définis par la norme IPSAS 25 (Avantages du personnel).

60. Les engagements au titre des prestations définies sont calculés par des actuaires indépendants selon la méthode des unités de crédit projetées. Leur valeur actuelle est déterminée par actualisation du montant estimatif des futurs paiements en retenant le taux d'intérêt d'obligations de sociétés de premier rang ayant des échéances proches de celles des paiements prévus par les différents régimes.

61. Assurance maladie après la cessation de service : cette assurance offre une couverture mondiale des frais médicaux engagés par les anciens fonctionnaires et les personnes à leur charge. À la cessation de service, les fonctionnaires et les personnes à leur charge peuvent choisir de s'affilier à un plan d'assurance maladie à prestations définies des Nations Unies à condition de remplir certaines conditions, dont 10 ans d'affiliation à un plan d'assurance maladie des Nations Unies pour les fonctionnaires recrutés après le 1^{er} juillet 2007 et 5 ans d'affiliation pour ceux recrutés avant cette date. Les engagements au titre de l'assurance maladie après la cessation de service représentent la valeur actuarielle de la part revenant au Mécanisme dans les frais d'assurance maladie des retraités et les droits à prestation acquis par les fonctionnaires en activité. Leur évaluation consiste notamment à prendre en compte les primes de tous les participants pour calculer les engagements résiduels à la charge du Mécanisme. Les primes payées par les retraités sont déduites du montant brut des engagements, de même qu'une partie des primes des fonctionnaires en activité, pour parvenir au montant de ces engagements résiduels, conformément aux ratios de partage des coûts approuvés par l'Assemblée générale.

62. Prestations liées au rapatriement : à la cessation de service, les fonctionnaires qui remplissent certaines conditions, dont celle de résider en dehors de leur pays de nationalité au moment où ils cessent leurs fonctions, ont droit à une prime de rapatriement dont le montant est fonction de l'ancienneté, ainsi qu'au remboursement des frais de voyage et de déménagement. Un passif est constaté à partir du moment où le fonctionnaire commence à travailler pour le Mécanisme et il est évalué à la valeur actuarielle du montant estimatif des engagements nécessaires pour régler ces prestations.

63. Congés annuels : les engagements au titre des congés annuels se rapportent aux absences rémunérées cumulables pouvant aller jusqu'à 60 jours qui ouvrent droit au règlement pécuniaire du reliquat accumulé à la cessation de service. Le Mécanisme comptabilise au passif la valeur actuarielle totale des reliquats de congés payés de tous les fonctionnaires à la date de clôture dans l'état de la situation financière. Les engagements au titre des congés annuels sont considérés comme une prestation définie payable après la cessation de service et ils sont dès

lors calculés sur la même base actuarielle que les autres régimes de prévoyance à prestations définies.

*Régime de retraite : Caisse commune des pensions du personnel
des Nations Unies*

64. Le Mécanisme fait partie des organisations affiliées à la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies, qui a été créée par l'Assemblée générale des Nations Unies pour servir des prestations de retraite, de décès ou d'invalidité et des prestations connexes. Le régime des pensions du personnel des Nations Unies est un régime multi-employeurs à prestations définies financé par capitalisation.. L'alinéa b) de l'article 3 des Statuts de la Caisse précise que peuvent s'affilier à la Caisse les institutions spécialisées ainsi que toute autre organisation intergouvernementale internationale qui applique le régime commun de traitements, indemnités et autres conditions d'emploi de l'Organisation des Nations Unies et des institutions spécialisées.

65. Le régime expose les organisations affiliées à la Caisse aux risques actuariels associés au personnel, présent et passé, d'autres organisations, ce qui fait qu'il n'existe pas de base cohérente et fiable pour imputer à telle ou telle organisation la part qui lui revient dans les engagements, les actifs et les coûts du régime. Comme les autres organisations affiliées, le Mécanisme est dans l'incapacité de déterminer la part qui lui revient dans les engagements au titre des prestations définies, les actifs et les coûts du régime d'une manière suffisamment fiable pour pouvoir la comptabiliser, si bien que ce régime a été traité comme un régime à cotisations définies, conformément aux dispositions de la norme IPSAS 25. Les cotisations que le Mécanisme a versées à la Caisse durant l'année sont comptabilisées comme charges au titre des avantages du personnel dans l'état des résultats financiers.

Indemnités de fin de contrat de travail

66. Les indemnités de fin de contrat de travail ne sont comptabilisées en charges que lorsque Le Mécanisme est manifestement tenu, en vertu d'un plan explicite détaillé et sans possibilité réelle de s'y soustraire, soit de mettre fin à l'emploi d'un fonctionnaire avant la date normale de départ à la retraite, soit d'accorder des prestations de fin d'emploi à titre d'incitation à un départ volontaire. Les indemnités dues dans les 12 mois sont constatées au montant qu'il est prévu de verser. Pour celles qui sont dues plus de 12 mois après la date de clôture, le montant des engagements est actualisé dès lors que cette actualisation a un effet significatif..

Autres avantages à long terme du personnel

67. Les autres avantages à long terme désignent les prestations ou fractions de prestations qui ne sont pas dues dans les 12 mois suivant la fin de la période pendant laquelle les membres du personnel ont rendu les services ouvrant droit à ces avantages.

Provisions

68. Les provisions sont des passifs comptabilisés au titre de dépenses futures dont l'échéance ou le montant est incertain. Une provision est constatée dès lors que, par suite d'un événement passé, le Mécanisme a une obligation actuelle (juridique ou implicite) dont le montant peut être estimé de manière fiable et qu'il est probable

qu'une sortie de ressources représentatives d'avantages économiques sera nécessaire pour éteindre cette obligation. Le montant comptabilisé comme provision doit être l'estimation la plus fiable de la charge nécessaire pour éteindre l'obligation actuelle à la date de clôture. Lorsque l'effet de la valeur temps de l'argent est significatif, la provision correspond à la valeur actuelle du montant à acquitter pour éteindre l'obligation.

Passifs éventuels

69. Un passif éventuel désigne soit une obligation potentielle qui résulte d'événements passés et dont l'existence ne sera confirmée que par la survenance ou la non-survenance d'un ou de plusieurs événements futurs incertains qui sont partiellement indépendants de la volonté du Mécanisme, soit une obligation actuelle résultant d'événements passés, qui n'est pas comptabilisée car il est improbable qu'une sortie de ressources représentatives d'avantages économiques ou d'un potentiel de service sera nécessaire pour l'éteindre ou parce que son montant ne peut pas être déterminé de façon suffisamment fiable.

Actif éventuel

70. Un actif éventuel est un actif potentiel qui résulte d'événements passés et dont l'existence ne sera confirmée que par la survenance ou la non-survenance d'un ou de plusieurs événements futurs incertains partiellement indépendants de la volonté de l'Organisation.

Engagements

71. Les engagements désignent des charges futures que le Mécanisme est tenu de supporter en vertu de contrats déjà conclus à la date de clôture et qu'il n'a guère la possibilité d'éviter dans le cours normal de son activité. Ils comprennent les engagements en capital (montant des contrats d'acquisition d'immobilisation ni payé ni exigible à la date de clôture), les paiements à effectuer au titre de contrats de fourniture au Mécanisme de biens et services lors d'années à venir, les paiements minimaux à effectuer au titre de baux non résiliables et autres engagements au titre de contrats non résiliables.

Produits d'opérations sans contrepartie directe : contributions statutaires

72. Les contributions statutaires du Mécanisme sont mises en recouvrement et approuvées pour un exercice budgétaire de deux ans. La part relative à l'année considérée est comptabilisée comme produit au début de l'année. Les contributions statutaires comprennent les montants mis en recouvrement auprès des États Membres pour financer les activités du Mécanisme conformément au barème des contributions arrêté par l'Assemblée générale. Le produit des contributions statutaires versées par les États Membres et les États non membres est présenté dans l'état des résultats financiers.

Produits d'opérations sans contrepartie directe : autres

73. Les contributions en nature de biens, d'une valeur supérieure au seuil de comptabilisation fixé à 5 000 dollars par contribution directe, sont comptabilisées à l'actif et en produits dès lors qu'il est probable que des avantages économiques ou un potentiel de service en découleront pour le Mécanisme et que leur juste valeur

peut être mesurée avec fiabilité. Les contributions en nature sont initialement constatées à leur juste valeur à la date de réception, calculée par référence aux valeurs du marché observables ou sur la base d'évaluations indépendantes. Le Mécanisme a choisi de ne pas comptabiliser les contributions en nature de services; il signale cependant dans les notes relatives aux états financiers celles dont la valeur excède le seuil de 5 000 dollars.

Produits d'opérations avec contrepartie directe

74. Les opérations avec contrepartie directe sont des opérations dans le cadre desquelles le Mécanisme vend des biens ou des services. Leur produit correspond à la juste valeur des contreparties reçues ou à recevoir pour la vente des biens et des services. Il est comptabilisé dès lors qu'il peut être évalué de façon fiable, que l'entrée de ressources représentatives d'avantages économiques est probable et qu'il est satisfait à certaines conditions

75. Le produit des commissions et des honoraires liés aux services d'achat, aux services administratifs et aux services de garde de biens restitués aux gouvernements, aux organismes des Nations Unies et à d'autres partenaires est comptabilisé lorsque le droit de recevoir le paiement est établi. Les produits d'opérations avec contrepartie directe comprennent également les loyers perçus, le produit de la vente de matériel usagé ou excédentaire et de la fourniture de services aux visiteurs dans le cadre des visites guidées, et les gains nets réalisés sur les opérations de change.

Produit des placements

76. Le produit des placements comprend la part des produits nets du fonds principal de gestion centralisée des liquidités et d'autres intérêts créditeurs qui reviennent au Mécanisme. Les produits nets du fonds principal de gestion centralisée des liquidités incluent les plus-values et moins-values sur cession de placements, qui représentent la différence entre le produit de la vente et la valeur comptable. Les coûts de transaction qui sont directement imputables aux activités de placement sont déduits du montant du produit, dont la valeur nette est répartie au prorata entre tous les participants au fonds principal de gestion centralisée des liquidités, en fonction de leurs soldes quotidiens. Les produits du fonds proviennent également des plus-values et moins-values latentes sur les titres, qui sont réparties au prorata entre tous les participants, en fonction de leurs soldes en fin d'année.

Charges

77. Une charge désigne une réduction des avantages économiques ou du potentiel de service au cours de la période considérée, sous la forme de sorties ou de consommation d'actifs ou d'adjonction de passifs, ayant pour effet de réduire le montant de l'actif net/la situation nette; elle est constatée selon la méthode de la comptabilité d'exercice lorsque les biens sont vendus ou les services rendus, quelles que soient les conditions de paiement.

78. Les traitements de base recouvrent les traitements, indemnités de poste et contributions du personnel se rapportant au personnel recruté sur le plan international, au personnel recruté sur le plan national et au personnel temporaire (autre que pour les réunions). Les indemnités et autres prestations comprennent les

autres droits et avantages, dont les prestations de retraite et d'assurance, la prime d'affectation, la prime de rapatriement et la prime de sujétion, notamment.

79. Les services contractuels comprennent la rémunération des personnes qui n'ont pas la qualité de fonctionnaire, notamment les honoraires des consultants et les indemnités et avantages connexes. Les autres charges de fonctionnement comprennent les frais d'entretien, le coût des services de distribution, les frais de formation, le coût des services de sécurité, le coût des services partagés, les frais de location, les frais d'assurance, les provisions pour créances douteuses et les montants passés en charges.

Note 4

Passage aux normes IPSAS : soldes d'ouverture

80. L'adoption, au 1^{er} janvier 2014, de la méthode de comptabilité d'exercice intégrale prescrite par les normes IPSAS a entraîné pour le Mécanisme d'importants changements concernant les conventions comptables à appliquer et la composition et la comptabilisation de l'actif, du passif, des produits et des charges. Des ajustements et des reclassements ont été opérés dans l'état de l'actif, du passif, des réserves et des soldes des fonds du Mécanisme au 31 décembre 2013, qui a été arrêté conformément aux Normes comptables du système des Nations Unies, pour arriver au bilan d'ouverture au 1^{er} janvier 2014, qui a été établi conformément aux normes IPSAS.

81. Les changements découlant de l'adoption des normes IPSAS ont pour incidence nette une augmentation de 1 511 millions de dollars de l'actif net. Les ajustements opérés pour chacune des rubriques de l'actif net sont indiqués dans l'état des variations de l'actif net.

Note 5

Information sectorielle

82. Un secteur est une activité distincte ou un groupe d'activités distinctes pour laquelle ou lesquelles il convient de présenter séparément l'information financière dans les états financiers afin d'évaluer les résultats obtenus antérieurement par une organisation dans la concrétisation de ses objectifs et de décider de l'attribution future des ressources.

83. Le Mécanisme est centré sur une activité unique prévue par une seule résolution du Conseil de sécurité. Si le budget est articulé autour des différents organes du Mécanisme (Chambres, Bureau du Procureur, Greffe), ceux-ci ne constituent pas des secteurs différents pour lesquels il convient de présenter séparément l'information financière afin d'évaluer les résultats obtenus antérieurement dans la concrétisation des objectifs et de décider de l'attribution future des ressources.

84. En conséquence, le Mécanisme constitue un seul segment aux fins de l'information sectorielle.

Note 6

Comparaison avec le budget

85. L'état V (état comparatif des montants effectifs et des montants inscrits au budget) présente les écarts entre les montants inscrits au budget, établis selon la

méthode de comptabilité de caisse modifiée, et les montants effectifs des dépenses calculés selon des méthodes comparables.

86. Les budgets approuvés sont ceux qui autorisent l'engagement des charges et que l'Assemblée générale a approuvés. Dans sa résolution 68/257 du 27 décembre 2013, l'Assemblée a approuvé le montant des crédits ouverts pour l'exercice biennal 2014-2015. Les crédits inscrits au budget annuel sont financés par les contributions des États Membres, pour 50 % suivant le barème des quotes-parts applicable au financement du budget ordinaire de l'Organisation des Nations Unies et pour 50 % suivant le barème des quotes-parts applicable au financement des opérations de maintien de la paix.

87. Le budget initial pour 2014 correspond à la part du budget de l'exercice biennal affecté à l'année 2014. Le budget définitif fait apparaître le montant des crédits initialement ouverts ainsi que tous les ajustements apportés à chaque composante dans les rapports sur l'exécution du budget présentés à l'Assemblée générale (voir A/69/598). Les écarts inférieurs à 10 % entre le montant initial et le montant définitif des crédits ouverts sont liés aux variations des taux de change, d'inflation et de vacance. Les écarts significatifs, c'est-à-dire supérieurs à 10 %, entre les montants inscrits au budget définitif et les montants effectifs des dépenses calculés selon la méthode de comptabilité de caisse modifiée sont expliqués ci-après.

Écarts matériels supérieurs à 10 %

Mécanisme

- A. Chambres Dépenses inférieures de 97,6 % par rapport au budget définitif :
L'écart entre les dépenses effectives et les montants prévus dans le budget définitif tient au fait que le volume d'activité judiciaire de la division d'Arusha a été moindre que prévu (du fait principalement de la non-arrestation des accusés encore en fuite) et que les dépenses au titre des honoraires des juges ont par conséquent été inférieures aux prévisions.
- B. Bureau du Procureur Dépenses inférieures de 39,8 % par rapport au budget définitif :
L'écart entre les dépenses effectives et les montants prévus au budget définitif s'explique par le fait que le recours au personnel temporaire (autre que pour les réunions) a été moindre que prévu, les accusés encore en fuite n'ayant pas été arrêtés (division d'Arusha) et les besoins d'appui en appel ayant été inférieurs aux prévisions (division de La Haye).
- C. Greffe Dépenses inférieures de 57,1 % par rapport au budget définitif :
L'écart entre les dépenses effectives et les montants prévus dans le budget définitif tient au fait que le volume d'activité judiciaire de la division d'Arusha a été moindre que prévu (du fait principalement de la non-arrestation des accusés encore en fuite) et que les dépenses correspondantes au titre des postes et du personnel temporaire (autre que pour les réunions) ont par conséquent été inférieures aux prévisions.

D. Gestion des dossiers et archives	Dépenses inférieures de 51,7 % par rapport au budget définitif : L'écart entre les dépenses effectives et les montants prévus dans le budget définitif est imputable à des retards intervenus dans l'achat et la mise en œuvre technique du système d'archivage numérique.
-------------------------------------	---

Rapprochement des montants effectifs calculés selon des conventions comparables et des montants effectifs figurant dans l'état des flux de trésorerie

88. Le rapprochement entre les montants effectifs calculés selon des conventions comparables, qui sont portés dans l'état comparatif des montants effectifs et des montants inscrits au budget, et les montants effectifs, qui figurent dans l'état des flux de trésorerie, est présenté ci-après :

Rapprochement des montants effectifs calculés selon des conventions comparables et des montants effectifs figurant dans l'état des flux de trésorerie

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>Opérations</i>	<i>Financement</i>	<i>Placements</i>	Total
Montants effectifs calculés selon des méthodes comparables (état V)	(23 309)	(2 928)	–	(26 237)
Différences de conventions comptables	(37 542)	322	–	(37 220)
Différences de présentation	61 648	6 876	–	68 524
Montants effectifs figurant dans l'état des flux de trésorerie (état IV)	797	4 270	–	5 067

89. Les différences relatives aux conventions comptables résultent de l'établissement du budget selon la méthode de comptabilité de caisse modifiée. Pour le rapprochement des résultats de l'exécution du budget et des montants portés dans l'état des flux de trésorerie, les postes liés à la méthode de comptabilité de caisse modifiée, tels que les engagements non réglés, qui correspondent à des engagements afférents au budget mais ne constituent pas des flux de trésorerie, les contributions statutaires non réglées et les paiements d'engagements se rapportant à des périodes antérieures qui ne s'appliquent pas à 2014, doivent être écartés. De même, les différences propres aux normes IPSAS, telles que les flux de trésorerie liés à l'acquisition d'immobilisations corporelles ou incorporelles ainsi que les flux de trésorerie indirects liés aux modifications intervenues dans les créances dues aux variations des provisions pour créances douteuses et des charges à payer, relèvent des différences de conventions comptables aux fins du rapprochement avec l'état des flux de trésorerie.

90. Les différences de présentation tiennent à ce que la structure et les conventions de classification retenues pour établir l'état des flux de trésorerie ne sont pas les mêmes que celles retenues pour établir l'état comparatif des montants inscrits au budget et des montants effectifs, ce dernier ne présentant notamment pas les produits et les variations nettes des soldes des fonds de gestion centralisée des liquidités. D'autres différences de présentation sont liées au fait que les montants

figurant dans l'état comparatif des montants inscrits au budget et des montants effectifs ne sont pas répartis entre les activités d'exploitation, de placement et de financement.

91. Les différences relatives aux entités se produisent lorsque le budget omet des programmes ou des entités qui font partie du Mécanisme dans l'état des flux de trésorerie. Ces différences représentent les flux de trésorerie de groupes de fonds autres que le Mécanisme qui sont comptabilisés dans les états financiers. Il n'y a pas de différences relatives aux entités.

92. Les différences temporelles se produisent lorsque l'exercice budgétaire diffère de la période comptable visée par les états financiers. Comme le budget 2014 reflète la part 2014 de l'exercice biennal, il n'y a pas d'écarts temporels.

État des ouvertures de crédits

93. Conformément à la résolution 69/256 de l'Assemblée générale, le montant brut des crédits ouverts pour l'exercice biennal 2014-2015 et les montants bruts mis en recouvrement pour chaque année sont les suivants :

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>Montant brut</i>
Mécanisme	
Crédit initialement ouvert pour l'exercice biennal 2014-2015 (résolution 68/257)	120 297
Premier rapport sur l'exécution du budget de l'exercice biennal 2014-2015 (A/69/598)	(2 727)
Recommandation du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (A/69/655)	(2 048)
Montant révisé du crédit ouvert pour l'exercice biennal 2014-2015	115 522
Montant mis en recouvrement pour 2014	(60 148)
Solde à mettre en recouvrement pour 2015	55 374

Note 7

Instruments financiers

(En milliers de dollars)

<i>Instruments financiers</i>	<i>31 décembre 2014</i>
Actifs financiers	
Juste valeur avec variation de valeur portée en excédent ou en déficit	
Placements à court terme : fonds principal de gestion centralisée des liquidités	18 156
Placements à long terme : fonds principal de gestion centralisée des liquidités	16 027
Total (juste valeur avec variation de valeur portée en excédent ou en déficit)	34 183

<i>Instruments financiers</i>	<i>31 décembre 2014</i>
Prêts et créances	
Trésorerie et équivalents de trésorerie : fonds principal de gestion centralisée des liquidités	9 364
Trésorerie et équivalents de trésorerie : divers	538
Total partiel (trésorerie et équivalents de trésorerie)	9 902
Contributions statutaires à recevoir	2 987
Créances diverses (note 8)	59
Autres éléments d'actif (hors charges comptabilisées d'avance) (note 9)	295
Total (prêts et créances)	13 243
Total (valeur comptable totale des actifs financiers)	47 426
Dont montant afférent aux actifs financiers placés dans le fonds de gestion centralisée des liquidités	43 547
Passifs financiers au coût amorti	
Dettes et charges à payer (note 12)	1 897
Autres éléments de passif (hors produits comptabilisés d'avance) (note 12)	4 832
Total (valeur comptable totale des passifs financiers)	6 729
Récapitulatif des produits nets provenant des actifs financiers	
Part des intérêts et plus-values nets du fonds principal de gestion centralisée des liquidités	300
Pertes diverses	(68)
Total	232

Note 8**Créances diverses : opérations sans contrepartie directe**

(En milliers de dollars des États-Unis)

<i>Créances diverses</i>	<i>31 décembre 2014</i>
Gouvernements	10
Fonctionnaires	18
Fournisseurs	31
Provision pour créances douteuses	—
Total	59

Note 9

Autres éléments d'actif

(En milliers de dollars des États-Unis)

<i>Autres éléments d'actif</i>	<i>31 décembre 2014</i>
Avances au titre de l'indemnité pour frais d'études	159
Charges payées d'avance aux fournisseurs et aux témoins	136
Total	295

Note 10

Immobilisations corporelles

94. Conformément à la norme IPSAS 17, les soldes d'ouverture ont été initialement comptabilisés au coût historique ou à la juste valeur au 1^{er} janvier 2014, puis évalués au coût. L'équipement lourd, le matériel de télécommunications et le matériel informatique sont évalués au coût. Pour le calcul des soldes d'ouverture, toutes les immobilisations corporelles ayant une valeur comptable nette nulle au moment de la première application des normes IPSAS (compte tenu de leur durée d'utilité) sont englobées dans la valeur brute des immobilisations corporelles.

95. À la date de clôture, le Mécanisme n'avait constaté aucune dépréciation supplémentaire. Les immobilisations en cours correspondent à la construction du nouveau complexe d'Arusha conformément à la résolution 66/240 de l'Assemblée générale, lequel devrait entrer en service au début de 2016. Le Mécanisme ne possédait aucun bien patrimonial important à la date de clôture.

(En milliers de dollars des États-Unis)

<i>Immobilisations corporelles</i>	<i>Mobilier et agencements</i>	<i>Matériel de télécommunications et matériel informatique</i>	<i>Véhicules</i>	<i>Équipement lourd</i>	<i>Immobilisations en cours</i>	Total
Coûts au 1^{er} janvier 2014	5	531	208	87	–	831
Ajouts	–	1 848	50	11	748	2 657
Coûts au 31 décembre 2014	5	2 379	258	98	748	3 488
Amortissements cumulés au 1^{er} janvier 2014	4	229	95	59	–	387
Amortissements	1	365	30	12	–	408
Autres ajustements pour amortissements	–	–	20	–	–	20
Amortissements cumulés au 31 décembre 2014	5	594	145	71	–	815
Valeur comptable nette						
1 ^{er} janvier 2014	1	302	113	28	–	444
31 décembre 2014	–	1 785	113	27	748	2 673

Note 11
Immobilisations incorporelles

96. Toutes les immobilisations incorporelles acquises avant le 1^{er} janvier 2014 sont soumises aux dispositions transitoires des normes IPSAS et ne sont donc pas constatées.

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>Immobilisations incorporelles</i>	Total
Coûts au 1^{er} janvier 2014	–	–
Ajouts	290	290
Coûts au 31 décembre 2014	290	290
Amortissement au 1^{er} janvier 2014	–	–
Amortissement	4	4
Amortissement cumulé au 31 décembre 2014	4	4
Valeur comptable nette		
1 ^{er} janvier 2014	–	–
31 décembre 2014	286	286

Note 12
Dettes et charges à payer

(En milliers de dollars des États-Unis)

<i>Dettes et charges à payer</i>	<i>31 décembre 2014</i>
Fournisseurs	30
Fonctionnaires	26
Charges à payer	1 425
Organismes des Nations Unies	248
Dettes interservices : bordereaux interservices	168
Total (dettes et charges à payer)	1 897
Autres éléments de passif	4 832

Note 13

Avantages du personnel

(En milliers de dollars des États-Unis)

	31 décembre 2014	1 ^{er} janvier 2014
Passifs courants		
Engagements au titre de l'assurance maladie après la cessation de service	9	5
Jours de congé accumulés	146	119
Prime de rapatriement	278	162
Traitements et salaires échus	535	158
Total partiel (passifs courants)	968	444
Jours de congé accumulés	1 724	861
Prime de rapatriement	1 715	1 111
Engagements au titre de l'assurance maladie après la cessation de service	7 789	1 654
Total partiel (passifs non courants)	11 228	3 626
Total (engagements au titre des avantages du personnel)	12 196	4 070

97. Les avantages postérieurs à l'emploi sont constitués conformément au Règlement et au Statut du personnel de l'ONU, et les montants des engagements correspondants sont calculés par des actuaires indépendants. La dernière évaluation actuarielle a été menée au 31 décembre 2014.

Évaluation actuarielle : hypothèses

98. Le Mécanisme examine et sélectionne les hypothèses et les méthodes employées par les actuaires dans l'évaluation de fin d'année pour calculer les charges et contributions afférentes aux avantages du personnel. Les principales hypothèses actuarielles ayant servi au calcul des engagements liés aux avantages du personnel au 31 décembre 2014 sont indiquées ci-dessous.

<i>Hypothèses</i>	<i>Assurance maladie après la cessation de service (pourcentage)</i>	<i>Prestations liées au rapatriement (pourcentage)</i>	<i>Congés annuels (pourcentage)</i>
Taux d'actualisation : 31 décembre 2013	5,16	4,28	4,47
Taux d'actualisation : 31 décembre 2014	4,12	3,53	3,6
Taux d'inflation : 31 décembre 2013	4,50-7,30	2,50	–
Taux d'inflation : 31 décembre 2014	4,50-6,80	2,25	–

99. Les taux d'actualisation reposent sur un taux composite pondéré correspondant aux trois devises dans lesquelles sont libellés les différents flux de trésorerie : dollars des États-Unis (courbe d'actualisation des pensions de Citigroup), euros

(courbe des taux de la zone euro) et francs suisses (courbe des taux des obligations fédérales). Compte tenu de la baisse des taux d'intérêt observée depuis le 31 décembre 2013 pour toutes les échéances dans ces trois catégories, des taux moins élevés ont été retenus dans l'évaluation de 2014.

100. Le coût des prestations par personne au titre des régimes d'assurance maladie après la cessation de service est actualisé pour tenir compte des prestations et affiliations récemment observées. L'hypothèse retenue pour le taux de croissance des frais médicaux tient compte de l'augmentation prévue à court terme des coûts des régimes d'assurance maladie après la cessation de service et de la conjoncture économique. Les hypothèses concernant la croissance des frais médicaux utilisées pour l'évaluation au 31 décembre 2013, qui prévoyaient une augmentation des coûts dans les années à venir, ont été conservées car aucune croissance significative n'a été observée. Au 31 décembre 2014, un taux d'augmentation du coût des soins de santé de 5,0 % par an pour tous les plans d'assurance maladie disponibles ailleurs qu'aux États-Unis et de 6,8 % par an pour tous les autres plans (à l'exception du programme Medicare et des plans d'assurance dentaire proposés aux États-Unis, pour lesquels un taux de 6,1 % et un taux de 5,0 % ont été respectivement utilisés), tombant progressivement à 4,5 % sur une période de neuf ans.

101. Pour l'évaluation des engagements au titre des prestations liées au rapatriement arrêtée au 31 décembre 2014, on a retenu un taux d'inflation des frais de voyage de 2,25 %, en tenant compte des projections de l'inflation aux États-Unis sur les 10 prochaines années.

102. Pour les engagements au titre des reliquats de congés payés, l'hypothèse retenue a été celle d'une augmentation annuelle égale à 10,9 jours les trois premières années de service, à 1 jour de la quatrième à la huitième année, et à 0,5 jour chaque année par la suite jusqu'à concurrence de 60 jours. La méthode linéaire retenue pour l'évaluation actuarielle relative aux congés annuels dans le cadre des Normes comptables du système des Nations Unies n'étant pas conforme aux normes IPSAS, la méthode des unités de crédit projetées a été retenue pour l'établissement des soldes d'ouverture au 1^{er} janvier 2014 et des soldes de clôture au 31 décembre. Au niveau des soldes d'ouverture, ce changement s'est traduit par une augmentation au titre des engagements de 0,604 million de dollars, qui est inscrite dans l'état des variations de l'actif net.

103. Les hypothèses relatives à la mortalité reposent sur les tables et statistiques publiées. Les hypothèses relatives aux augmentations de traitement, aux départs à la retraite, à la liquidation des droits et à la mortalité sont conformes à celles que la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies utilise pour sa propre évaluation actuarielle.

*Variations enregistrées dans les passifs liés aux avantages du personnel
au titre des régimes de prévoyance à prestations définies*

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>Assurance maladie après la cessation de service</i>	<i>Prime de rapatriement</i>	<i>Congés annuels</i>	Total
Rapprochement du montant des engagements au titre des prestations définies				
Engagements au titre des prestations définies au 31 décembre 2013	1 659	1 273	376	3 308
Ajustements apportés au solde d'ouverture pour tenir compte du changement de la méthode d'évaluation de l'actif net	–	–	604	604
Total partiel (solde d'ouverture ajusté au 1^{er} janvier 2014)	1 659	1 273	980	3 912
Coût des services rendus au cours de la période	232	139	126	497
Coût financier	86	51	41	178
Prestations versées (déduction faite des cotisations des participants)	(6)	(169)	(124)	(299)
Transferts	1 711	119	219	2 049
Pertes dues aux ajustements liés à l'expérience et aux changements des hypothèses actuarielles constatées dans l'actif net	4 116	546	628	5 290
Engagements au titre des prestations définies au 31 décembre 2013	7 798	1 959	1 870	11 627

Analyse de sensibilité relative au taux d'actualisation

104. Les variations des taux d'actualisation sont dictées par la courbe d'actualisation, qui est construite à partir d'obligations d'État et de sociétés. Les marchés obligataires fluctuent au cours de la période comptable et cette volatilité fait sentir ses effets sur l'hypothèse relative au taux d'actualisation. Une variation d'un point de pourcentage de ce taux aurait sur les engagements les incidences indiquées ci-dessous.

Analyse de sensibilité : taux d'actualisation des engagements en fin d'année

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>Assurance maladie après la cessation de service</i>	<i>Prestations liées au rapatriement</i>	<i>Congés annuels</i>
Hausse de 1 point du taux d'actualisation	(1 899)	(195)	(195)
Baisse de 1 point du taux d'actualisation	2 689	224	231

Analyse de sensibilité relative aux frais médicaux

105. La principale hypothèse utilisée dans l'évaluation des engagements au titre de l'assurance maladie après la cessation de service est le taux auquel les frais médicaux devraient augmenter à l'avenir. L'analyse de sensibilité porte sur l'évolution des engagements résultant des modifications des taux de croissance de ces frais, toutes autres hypothèses restant constantes, dont celle relative au taux d'actualisation. Si le taux de croissance des frais médicaux dont on a fait l'hypothèse venait à varier d'un point de pourcentage, l'évaluation des engagements au titre des prestations définies s'établirait comme indiqué ci-dessous.

Variation de 1 point de pourcentage du taux de croissance des frais médicaux retenu comme hypothèse

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>Hausse</i>	<i>Baisse</i>
Incidence sur les engagements au titre des prestations définies	569	(423)
Incidence cumulée sur le coût des services rendus et le coût financier	124	(104)

Autres éléments d'information concernant les régimes à prestations définies

106. Dans sa résolution 67/257 du 12 avril 2013, l'Assemblée générale a fait sienne la décision prise par la Commission de la fonction publique internationale dans son rapport (A/67/9) de soutenir la recommandation de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies de relever l'âge obligatoire de départ à la retraite à 65 ans pour les nouveaux fonctionnaires à compter du 1^{er} janvier 2014. Les actuaires ont calculé que cette augmentation de l'âge normal de départ à la retraite n'aurait pas d'incidence notable sur l'évaluation des engagements au titre des régimes à prestations définies.

Traitements et salaires échus

107. Les traitements et salaires échus au 31 décembre 2014 comprennent les charges à payer au titre des congés dans les foyers (0,196 million de dollars), des sommes dues aux fonctionnaires ayant quitté l'Organisation en décembre 2014 (0,041 million de dollars), des cotisations de retraite (0,289 million de dollars), et d'autres charges à payer diverses au titre des prestations du personnel (0,009 million de dollars). Le Mécanisme n'a comptabilisé aucune obligation au titre des indemnités de fin de contrat de travail pour l'année considérée.

Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies

108. Les Statuts de la Caisse disposent que le Comité mixte fait procéder par l'Actuaire-conseil à une évaluation actuarielle de la Caisse au moins une fois tous les trois ans. L'évaluation actuarielle a essentiellement pour objectif de déterminer si ses actifs actuels et le montant estimatif de ses actifs futurs permettront à la Caisse de faire face à ses engagements. Ces évaluations ont essentiellement pour objet de déterminer si les actifs actuels et le montant estimatif des actifs futurs de la Caisse seront suffisants au regard de ses obligations.

109. Le Mécanisme a envers la Caisse l'obligation financière de lui verser les cotisations statutaires fixées par l'Assemblée générale (qui sont actuellement de 7,90 % des traitements considérés aux fins des pensions pour les fonctionnaires et de 15,80 % pour les organisations affiliées) et de lui payer sa part de la couverture d'éventuels déficits actuariels, comme le prévoit l'article 26 des Statuts de la Caisse. Pour que cette dernière obligation prenne effet, il faut qu'un déficit ait été constaté à la date de la dernière évaluation actuarielle et que l'Assemblée générale ait invoqué les dispositions de l'article 26. Chacune des organisations affiliées participe à la couverture d'un déficit au prorata de la part de la masse des cotisations qu'il a payée au cours des trois années précédant la date de l'évaluation.

110. L'évaluation actuarielle réalisée au 31 décembre 2013 a fait apparaître un déficit actuariel de 0,72 contre (1. 87 % selon l'évaluation de 2011) de la masse des rémunérations considérées aux fins des pensions, ce dont il découle que le taux de cotisation théoriquement nécessaire au 31 décembre 2013 pour rétablir l'équilibre actuariel était de 24,42 %, alors que le taux actuel est de 23,7 %. La prochaine évaluation actuarielle sera arrêtée au 31 décembre 2015.

111. Au 31 décembre 2013, le taux de couverture des charges futures de la Caisse, sous réserve d'un ajustement des pensions, était de 127,50 % (130,00 % selon l'évaluation arrêtée en 2011). Le taux de couverture calculé compte tenu des effets du système actuel d'ajustement des pensions était de 91,20 % (86,20 % selon l'évaluation arrêtée en 2011).

112. Ayant examiné l'équilibre actuariel de la Caisse, l'Actuaire-conseil a conclu qu'il n'était pas nécessaire, au 31 décembre 2013, d'effectuer les versements prévus en cas de déficit à l'article 26 des Statuts de la Caisse, car la valeur actuarielle des actifs était supérieure à celle de la totalité des obligations de la Caisse. Qui plus est, la valeur de réalisation des actifs dépassait aussi la valeur actuarielle de tous les engagements à la date de l'évaluation. Au moment de l'établissement du présent rapport, l'Assemblée n'avait pas invoqué les dispositions de l'article 26.

113. En décembre 2012 et avril 2013, l'Assemblée générale a autorisé le relèvement à 65 ans de l'âge normal et de l'âge obligatoire de départ à la retraite pour les nouveaux participants à compter du 1^{er} janvier 2014 au plus tard. La modification correspondante des Statuts de la Caisse a été approuvée par l'Assemblée en décembre 2013. Le relèvement de l'âge normal de départ à la retraite a été pris en compte dans l'évaluation actuarielle de la Caisse arrêtée au 31 décembre 2013. Le Comité des commissaires aux comptes vérifie chaque année les comptes de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies et en rend compte au Comité mixte de la Caisse. Cette dernière publie des rapports trimestriels sur ses investissements qui peuvent être consultés sur son site Web (www.unjspf.org).

114. Les cotisations versées par le Mécanisme à la Caisse des pensions s'élevaient à 3,150 millions de dollars pour l'année 2014.

Note 14 **Provisions**

115. Au 1^{er} janvier 2014, l'IRMCT détenait une provision de 0,026 million de dollars aux fins d'une affaire qui a été réglée dans l'année. Il n'existe aucune provision au 31 décembre 2014.

Note 15

Contributions ou paiements reçus d'avance

116. Le montant des contributions ou paiements reçus d'avance s'élève à 0,234 million de dollars.

Note 16

Actif net

117. L'actif net se compose des excédents/déficits cumulés qui représentent le droit résiduel sur les actifs de l'IRMCT après déduction de tous ses passifs.

Note 17

Produits

Contributions statutaires

118. Un montant de 61,6 millions de dollars de contributions statutaires a été comptabilisé pour l'IRMCT en application du Règlement financier et des règles de gestion financière, des résolutions de l'Assemblée générale et des politiques de l'Organisation.

Autres produits d'opérations avec contrepartie directe

119. Les autres produits d'opérations avec contrepartie directe se composent de contributions en nature du TPIY et du TPIR sous forme de transferts de logiciels, de matériel usagé ainsi que de journées de travail affectées au cours de l'année au projet de site internet consacré à l'héritage du tribunal.

Autres produits d'opérations avec contrepartie directe

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>31 décembre 2014</i>
Contributions en nature	90
	90

Note 18

Charges

Traitements de base, indemnités et autres prestations

120. Les traitements de base recouvrent les traitements, indemnités de poste et contributions du personnel recruté sur le plan international, du personnel recruté sur le plan national et du personnel temporaire. Les indemnités et autres prestations comprennent les autres droits et avantages, dont les prestations de retraite et d'assurance, la prime d'affectation, la prime de rapatriement et la prime de sujétion, notamment.

(En milliers de dollars des États-Unis)

<i>31 décembre 2014</i>	
Traitements de base et indemnités	17 262
Part courante des variations des passifs au titre des avantages du personnel	2 425
Total	19 687

Services contractuels

121. Les charges des services contractuels comprennent les rémunérations des personnes qui n'ont pas la qualité de fonctionnaire, et les indemnités consistent en honoraires d'avocats de la défense et de consultants.

(En milliers de dollars des États-Unis)

<i>Au 31 décembre 2014</i>	
Honoraires d'avocat de la défense	163
Détention des accusés	2 143
Traduction et procès-verbaux de séance	143
Charges diverses	84
Total	2 533

Voyages

122. Les charges pour voyages comprennent tous les voyages des fonctionnaires et des personnes n'ayant pas la qualité de fonctionnaire qui ne sont pas considérés comme une indemnité ou un avantage du personnel.

(En milliers de dollars des États-Unis)

<i>31 décembre 2014</i>	
Voyages des fonctionnaires	690
Voyages de personnes n'ayant pas la qualité de fonctionnaire	56
Total	746

Autres charges de fonctionnement

123. Les autres charges de fonctionnement comprennent les frais d'entretien, le coût des services de distribution, le coût des services de formation, le coût des services de sécurité, le coût des services partagés, les frais de location, les frais d'assurance, les provisions pour créances douteuses et les montants passés en charges, les frais de représentation et les frais analogues, les pertes de change, les pertes sur ventes d'immobilisations corporelles et les dons/transferts d'actifs.

(En milliers de dollars des États-Unis)

<i>Au 31 décembre 2014</i>	
Bureaux et locaux	1 512
Entretien des locaux et du matériel	513
Demandes d'indemnisation et services médicaux concernant les détenus	414
Services collectifs de distribution	279
Acquisitions	204
Pertes de change	43
Autres frais de location (matériel, véhicules)	127
Charges diverses	155
Total	3 247

Note 19**Instruments financiers et gestion du risque financier***Fonds principal*

124. Outre la trésorerie et les équivalents de trésorerie qu'il détient, l'IRMCT participe au fonds de gestion centralisée des liquidités de l'Organisation. Le regroupement des liquidités a un effet bénéfique sur le rendement global et sur le risque, grâce aux économies d'échelle et à la possibilité de répartir sur plusieurs échéances les risques liés à la courbe des taux. La répartition des éléments composant le fonds principal (trésorerie et équivalents de trésorerie, placements à court terme et placements à long terme) et celle des recettes est proportionnelle à la part du capital revenant à chaque entité participante. Au 31 décembre 2014, le montant total de l'actif détenu par le fonds principal s'élevait à 9 462,8 millions de dollars; sur ce montant, 43,547 millions de dollars étaient dus à l'IRMCT.

État récapitulatif de l'actif et du passif du fonds principal

(En milliers de dollars des États-Unis)

<i>Au 31 décembre 2014</i>	
Juste valeur avec contrepartie en résultat	
Placements à court terme	3 930 497
Placements à long terme	3 482 641
Juste valeur totale avec contrepartie en résultat	7 413 138
Prêts et créances	
Trésorerie et équivalents de trésorerie – Fonds principal	2 034 824
Produits des placements à recevoir	14 842
Total des prêts et créances	2 049 666
Valeur comptable totale des actifs financiers	9 462 804

Au 31 décembre 2014

Passif du fonds principal	
Envers le Mécanisme	43 547
Envers d'autres entités participant au fonds principal	9 419 257
Valeur comptable totale des passifs financiers	9 462 804
Actif du fonds principal	
–	
État récapitulatif des recettes nettes du fonds principal	
Produits des placements	62 511
Gains de change (pertes)	(7 064)
Plus-values (moins-values) latentes	(3 084)
Frais bancaires	(214)
Net income from the main pool	52 149

Aperçu général de la gestion du risque financier

125. L'IRMCT est exposé aux risques financiers suivants :

- Le risque de crédit
- Le risque d'illiquidité; et
- Me risque de marché.

126. La présente note fournit des informations sur l'exposition de l'IRMCT aux risques ci-dessus, sur les objectifs, les principes et les méthodes employés pour évaluer et gérer le risque, ainsi que sur la gestion du capital.

Dispositif de gestion du risque financier

127. Les pratiques de l'IRMCT en matière de gestion des risques sont régies par les dispositions du Règlement financier et des règles de gestion financière et par les Directives pour la gestion des placements (les Directives). Le capital que gère le Mécanisme correspond à son actif net total, c'est-à-dire au montant cumulé des soldes financiers. Sa gestion a pour but de préserver son aptitude à poursuivre ses activités, à financer son fonctionnement et à s'acquitter des objectifs de sa mission. L'IRMCT gère son capital en tenant compte de la situation économique mondiale, des risques qui s'attachent aux éléments de son actif et de ses besoins actuels et futurs en fonds de roulement.

128. La Trésorerie de l'Organisation est chargée de gérer les placements et les risques pour le fonds principal et de procéder aux placements conformément aux Directives.

129. La gestion des placements a pour objectif de préserver le capital et d'assurer des liquidités suffisantes pour couvrir les besoins de fonctionnement tout en obtenant un taux de rendement concurrentiel pour chaque fonds. Elle privilégie la qualité, la sécurité et la liquidité des placements plutôt que leur taux de rendement.

130. Un Comité des placements évalue périodiquement la performance des placements, en vérifie la conformité avec les Directives et émet des recommandations quant aux changements à apporter à ces dernières. L'IRMCT n'a pas recensé de concentrations de risques liées à ses instruments financiers autres que celles dont il a fait état.

Risque de crédit

131. Le risque de crédit correspond au risque de subir une perte financière si une contrepartie à un instrument financier manque à s'acquitter de ses obligations contractuelles. Le risque de crédit concerne la trésorerie et les équivalents de trésorerie, les investissements et les dépôts auprès d'institutions financières et les effets à recevoir. La valeur comptable des actifs financiers après dépréciation représente l'exposition maximale au risque de crédit.

Gestion du risque de crédit

132. Les Directives pour la gestion des placements imposent de vérifier régulièrement la solvabilité des émetteurs et contreparties. Les placements peuvent comprendre, sans s'y limiter, des dépôts bancaires et des effets de commerce ainsi que des titres émis par des entités supranationales, des organismes d'État ou des gouvernements, d'échéance inférieure ou égale à cinq ans. Le fonds principal n'investit ni dans les instruments dérivés tels que des titres adossés à des actifs ou à des crédits hypothécaires, ni dans les actions.

Risque de crédit : effets à recevoir

133. Une bonne partie des effets à recevoir est due par des entités qui ne présentent pas de risque de crédit important. À la date de clôture des comptes, le Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des tribunaux pénaux ne détenait aucun titre en garantie de ses créances. L'organisme évalue la provision pour créances douteuses à la date de clôture des comptes. Si des indications objectives montrent qu'il ne recouvrera pas la totalité des sommes dues, une provision est constituée. Le montant des provisions pour créances douteuses est utilisé lorsque l'administration approuve la comptabilisation des créances en pertes comme prévu par le Règlement financier et les règles de gestion financière, ou est repris lorsque le montant des créances qui avaient été dépréciées est reçu.

Risque de crédit : contributions statutaires

134. L'ancienneté des contributions statutaires à recevoir et du montant provisionné est indiquée ci-après :

(En milliers de dollars des États-Unis)

<i>Ancienneté des contributions statutaires à recevoir</i>	<i>Montant brut à recevoir</i>	<i>Provision</i>
Moins d'un an	2 157	–
Un à deux ans	713	–
Plus de deux ans	117	0
Total	2 987	0

Risque de crédit : trésorerie et équivalents de trésorerie

135. Les montants de trésorerie et d'équivalents de trésorerie détenus par l'IRMCT s'élevaient à 9,902 millions de dollars au 31 décembre 2014, ce qui représente l'exposition maximale au risque de crédit sur ces actifs.

Risque de crédit : fonds principal

136. Les directives de l'ONU pour la gestion des placements prescrivent de ne pas investir dans les titres d'émetteurs dont la note de crédit est insuffisante et fixent un ratio d'emprise maximal pour un émetteur donné. Ces conditions étaient remplies à la date des investissements. Les notes de crédit utilisées sont celles données par les principales agences de notation : Standard & Poor's (S&P), Moody's et Fitch pour les obligations et instruments à intérêts précomptés, et la notation individuelle de Fitch pour les dépôts à terme. Au 31 décembre, les notes de crédit du fonds principal s'établissaient ainsi :

Fonds principal : notes de crédit au 31 décembre 2014

Notes de crédit du fonds principal de gestion centralisée des liquidités

Obligations	S&P : 31.2 % AAA, 59.8 % AA+/AA/AA- et 1.3 % A+; 7.7 % non notés par S&P; Moody's : 69.3 % Aaa et 30.7 % Aa1/Aa2/Aa3; Fitch : 52.2 % AAA, 21.4 % AA+/AA/AA- et 26.4 % non notés
Instruments à intérêts précomptés	S&P : 100 % A-1+; Moody's : 70.0 % P-1; 30.0 % non notés; Fitch : 90.0 % F1+ et 10.0 % non notés
Dépôts à terme	Fitch : 64.1 % aa- et 35.9 % a+/a/a-

137. La Trésorerie de l'ONU surveille attentivement les notes de crédit, et comme l'IRMCT n'investit que dans des titres de qualité, l'administration n'anticipe pas qu'une quelconque contrepartie manquera à s'acquitter de ses obligations, sauf dans le cas d'investissements dépréciés.

Risque d'illiquidité

138. Le risque d'illiquidité correspond à la probabilité que l'IRMCT ne puisse dégager les fonds nécessaires pour faire face à ses engagements à l'échéance. L'IRMCT s'attache à gérer ses liquidités de manière à disposer en permanence des montants nécessaires pour régler ses engagements à l'échéance, aussi bien dans le cours normal de ses activités qu'en situation de crise, sans essuyer de pertes inacceptables ni risquer de nuire à sa réputation.

139. Le Règlement financier et les règles de gestion financière imposent de n'engager de charges qu'après réception des fonds des donateurs, ce qui réduit considérablement le risque d'illiquidité lié aux contributions, lesquelles constituent un flux de trésorerie annuel essentiellement stable. Il n'est possible de déroger à cette règle qu'à condition de respecter certains critères de gestion des risques concernant la somme à recouvrer.

140. L'IRMCT et la Trésorerie de l'ONU établissent des prévisions relatives aux flux de trésorerie et suivent les prévisions glissantes de leurs besoins de liquidités de façon à pouvoir couvrir leurs besoins opérationnels. Les placements sont effectués en prenant dûment en considération les besoins de trésorerie liés au

fonctionnement, qui reposent sur les prévisions relatives aux flux de trésorerie. L'IRMCT place une grande partie de ses fonds dans des équivalents de trésorerie et des produits à court terme, suffisamment pour couvrir ses engagements à mesure qu'ils arrivent à échéance.

Risque d'illiquidité : fonds principal

141. Le fonds principal est exposé à un risque d'illiquidité car les participants doivent pouvoir effectuer des retraits à bref délai. Il conserve des disponibilités et des titres négociables en quantités suffisantes pour faire face aux engagements des participants lorsqu'ils arrivent à échéance. La majeure partie de son encaisse, des équivalents de trésorerie et des placements est disponible dans un délai d'un jour pour répondre aux besoins opérationnels. Le risque d'illiquidité du fonds principal est donc considéré comme faible.

Risque d'illiquidité : passifs financiers

142. L'exposition au risque d'illiquidité correspond à l'éventualité que l'entité éprouve des difficultés à s'acquitter des obligations liées à ses passifs financiers. Pareille situation est très improbable du fait que l'entité dispose de créances, de liquidités et de placements et que les procédures et politiques internes en place lui donnent la garantie de disposer des ressources voulues pour honorer ses engagements financiers. À la date de clôture des comptes, l'IRMCT n'avait gagé aucun actif en garantie d'aucun passif ou passif éventuel et aucune dette ou autre passif n'avait été annulé par une tierce partie. Les échéances des passifs financiers indiquées ci-après sont classées selon la date à partir de laquelle l'IRMCT peut être amené à les régler.

Échéances des passifs financiers au 31 décembre 2014

(En milliers de dollars des États-Unis, sans actualisation)

	<i>Dans les 3 mois</i>	<i>De 3 à 12 mois</i>	<i>> 1 an</i>	Total
Dettes	1 897	–	–	1 897
Autres passifs	4 832	–	–	4 832
Total	6 729	–	–	6 729

Risque de marché

143. Le risque de marché correspond au risque que des fluctuations des cours, tels que les taux de change, les taux d'intérêt et le cours des valeurs, aient une incidence sur les recettes de l'IRMCT ou sur la valeur de ses actifs et passifs financiers. La gestion des risques de marché consiste à gérer l'exposition à ces risques et à la maintenir dans des limites acceptables tout en optimisant la situation budgétaire de l'IRMCT.

Risque de marché : risque de change

144. On entend par risque de change le risque que la juste valeur ou les flux de trésorerie futurs d'un instrument financier fluctuent au gré des variations des taux de change. Quelques opérations, actifs et passifs de l'IRMCT sont libellés dans des

monnaies autres que sa monnaie de fonctionnement, ce qui l'expose à un risque de change limité dû aux fluctuations des taux de change. Les politiques de gestion et les Directives pour la gestion des placements imposent à l'IRMCT de gérer son exposition au risque de change. Étant donné que la part de l'IRMCT dans le fonds principal et le fonds principal lui-même sont principalement libellés en dollars des États-Unis, le risque de change auquel est exposé l'IRMCT du fait de ses actifs dans le fonds principal reste limité. L'IRMCT considère donc, eu égard au faible niveau de risque associé à ses autres instruments financiers, que son exposition au risque de change est minime.

Risque de marché : risque de taux d'intérêt

145. Le risque de taux d'intérêt est le risque de fluctuation de la juste valeur des instruments financiers ou des flux de trésorerie futurs du fait de variations des taux d'intérêt. En général, le prix d'un titre à taux fixe chute à mesure que les taux d'intérêt augmentent, et vice versa. Le risque de taux d'intérêt est habituellement mesuré par la durée, exprimée en années, de l'instrument à taux fixe. Plus longue est la durée, plus grand est le risque de taux d'intérêt.

146. Les instruments financiers portant intérêt détenus par l'IRMCT sont des instruments monétaires et quasi-monétaires et des placements à taux fixe. Le fonds principal représente l'essentiel de son exposition au risque de taux d'intérêt. À la date de clôture des comptes, les placements du fonds principal consistaient principalement en titres d'échéance résiduelle courte, la durée maximale n'atteignant pas cinq ans. La durée moyenne des titres était de 1,1 année, ce qui est considéré comme un indicateur de faible risque de taux.

Risque de marché : sensibilité du fonds principal aux taux d'intérêt

147. Le tableau ci-dessous illustre la façon dont évoluerait la juste valeur du fonds principal à la clôture des comptes si le rendement global des placements variait en raison des fluctuations des taux d'intérêt. Ces placements étant comptabilisés à leur juste valeur avec contrepartie en résultat, la variation de la juste valeur correspond à l'augmentation ou à la diminution de l'excédent ou du déficit et de l'actif net. On y voit l'incidence de glissements de la courbe des rendements pouvant atteindre, à la hausse ou à la baisse, jusqu'à 200 points de base (100 points de base = 1 %). Ces déplacements en points de base n'ont toutefois qu'une valeur indicative.

Sensibilité du fonds principal aux taux d'intérêt au 31 décembre 2014

Glissement de la courbe des rendements (points de base)	-200	-150	-100	-50	0	50	100	150	200
Augmentation/(diminution) de la juste valeur (millions de dollars des États-Unis)									
Part de la sensibilité du fonds principal	0,95	0,71	0,47	0,24	–	(0,24)	(0,47)	(0,71)	(0,95)

Autres risques de marché

148. Le fonds principal n'est pas exposé à d'autres risques de prix significatifs car il ne pratique pas l'emprunt ou la vente de titres à découvert ni l'achat de titres sur marge, ce qui limite le risque de pertes de capital. L'IRMCT n'est pas exposé à d'autres risques importants car il n'est que peu exposé au risque de prix lié aux achats prévus de certains biens régulièrement utilisés pour son fonctionnement. Une variation de ces prix n'aurait sur les flux de trésorerie qu'une incidence négligeable.

Classifications des comptes et comptabilisation à la juste valeur

149. La valeur comptable des placements comptabilisés à la juste valeur avec contrepartie en résultat est leur juste valeur. Pour la trésorerie et les équivalents de trésorerie, les créances et les dettes, la valeur comptable est une approximation de leur juste valeur.

Tableau hiérarchique de la juste valeur

150. Le tableau ci-après présente la hiérarchie de la juste valeur pour les instruments financiers comptabilisés à la juste valeur. Les différents niveaux sont définis comme suit :

- Niveau 1 : cours (sans retraitement) d'actifs ou de passifs identiques sur des marchés actifs.
- Niveau 2 : prise en compte, pour les actifs et les passifs, d'autres éléments que les cours établis aux fins du niveau 1 et qui sont constatés soit directement (c'est-à-dire les cours) soit indirectement (c'est-à-dire dérivés des cours).
- Niveau 3 : prise en compte, pour les actifs et les passifs, d'éléments qui ne peuvent être observés sur les marchés (éléments non attestés).

151. La juste valeur des instruments financiers négociés sur des marchés actifs est fondée sur les cours du marché à la date de clôture des comptes et déterminée par le dépositaire indépendant sur la base d'évaluations de titres obtenues auprès de tierces parties. Un marché est dit actif lorsque les cours sont communiqués rapidement par une bourse, un courtier ou une maison de courtage, une association professionnelle, un service de cotation ou un organisme de réglementation et que ces cours sont déterminés par des opérations se produisant effectivement et régulièrement dans des conditions normales de concurrence. La valeur des actifs financiers composant le fonds principal est calculée sur la base du cours acheteur.

152. La juste valeur des instruments financiers qui ne sont pas échangés sur un marché actif (par exemple, les dépôts à terme détenus par des banques) est calculée au moyen de techniques d'évaluation consistant à tirer le meilleur parti des données de marché observables. Si toutes les données nécessaires pour calculer la juste valeur d'un instrument sont observables, l'instrument est classé au niveau 2.

153. Le tableau ci-après présente, à la date de clôture des comptes, les justes valeurs des actifs détenus par le fonds principal. On ne constate aucun actif financier classé au niveau 3, aucun passif comptabilisé à la juste valeur et aucun transfert significatif d'actifs financiers d'un niveau à un autre de la hiérarchie.

Actifs financiers à leur juste valeur avec contrepartie en résultat

(En milliers de dollars des États-Unis)

<i>Hiérarchie des justes valeurs : Total du fonds principal</i>	<i>Niveau 1</i>	<i>Niveau 2</i>	Total
Fonds principal			
Obligations d'organismes non-US	2 154 956	–	2 154 956
Obligations souveraines non-US	691 489	–	691 489
Obligations d'organismes supranationaux	440 169	–	440 169
Obligations du Trésor des États-Unis	1 297 290	–	1 297 290
Instruments à intérêts précomptés	999 234	–	999 234
Dépôts à terme	–	1 830 000	1 830 000
Total du fonds principal	5 583 138	1 830 000	7 413 138

Note 20

Parties liées

Principaux dirigeants

154. Par principaux dirigeants, on entend les fonctionnaires qui peuvent exercer une influence importante sur les décisions financières et opérationnelles. Dans le cas de l'IRMCT, il s'agit du Président ayant rang de Secrétaire général adjoint (sous contrat du TPIY), du Procureur (sous contrat du TPIR) et du Greffier (sous contrat du TPIY) ayant rang de Sous-Secrétaire général (qui ensemble constituent le Conseil de coordination du Mécanisme). Ces personnes ont pour mandat de planifier, de diriger et de contrôler les activités de l'IRMCT.

155. Le montant total de la rémunération des principaux dirigeants comprend le traitement net, l'indemnité de poste, divers avantages tels que primes, indemnités et subventions ainsi que la cotisation de l'employeur au régime de pensions et au régime d'assurance maladie. Pour l'année 2014, ces rémunérations ont été payées par l'organisme de recrutement du TPIY ou du TPIR et non par l'IRMCT.

156. Aucun membre de la famille proche des principaux dirigeants n'a été employé à un poste de direction par l'IRMCT. Les avances dont ont bénéficié les hauts dirigeants sont celles accordées au titre de prestations prévues par le Statut et le Règlement du personnel et auxquelles tous les fonctionnaires de l'IRMCT peuvent prétendre.

Opérations entre parties liées

157. Il est courant que par souci d'économie, une entité confie à une autre entité tenue de présenter des états financiers le soin d'exécuter ses opérations financières, les comptes étant ensuite régularisés.

Soldes comptabilisés dans le Fonds de péréquation des impôts

158. Les charges relatives aux avantages du personnel sont comptabilisées nettes d'impôts dans les états financiers. Les charges fiscales sont comptabilisées séparément au titre du Fonds de péréquation des impôts dans les états financiers de

l'Organisation, Volume I, l'information financière étant également présentée à la date du 31 décembre.

159. Le Fonds de péréquation des impôts a été créé en application de la résolution 973 (X) de l'Assemblée générale, en date du 15 décembre 1955, pour garantir que tous les fonctionnaires bénéficient des mêmes conditions en ce qui concerne l'incidence de leurs obligations fiscales nationales sur leur rémunération nette. Ses recettes proviennent des contributions du personnel émargeant au budget ordinaire ou aux budgets des opérations de maintien de la paix et à celui du Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des tribunaux pénaux. Ses dépenses sont les montants déduits des contributions dues au titre du budget ordinaire, des opérations de maintien de la paix et du Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des tribunaux pénaux par les États Membres qui exonèrent de l'impôt sur le revenu les émoluments que l'ONU verse à leurs ressortissants.

160. Les États Membres qui imposent le revenu de leurs ressortissants travaillant pour le Mécanisme ne sont pas crédités de la totalité de leur part, car celle-ci est utilisée pour rembourser leurs ressortissants des impôts qu'ils ont dû acquitter sur les émoluments que leur verse l'Organisation. Ces remboursements sont comptabilisés en tant que dépenses du Fonds. Les fonctionnaires émargeant à des fonds extrabudgétaires et qui doivent s'acquitter de l'impôt sur le revenu sont remboursés directement par prélèvement sur les fonds extrabudgétaires correspondants.

161. Au 31 décembre 2014, ainsi que le font apparaître les derniers états financiers non vérifiés de l'Organisation des Nations Unies (Volume I), l'excédent cumulé du Fonds de péréquation des impôts dû aux États-Unis d'Amérique s'élevait à 36,8 millions de dollars. Le Fonds avait en outre une obligation fiscale estimée à 23,3 millions de dollars relative à 2014 et aux années fiscales précédentes qui a été décaissée au cours des deux premiers trimestres de 2015. Les réserves et soldes du Fonds s'élevaient à 36,5 millions de dollars.

Note 21

Engagements locatifs et contractuels

Contrats de location simples

162. L'IRMCT n'a contracté aucun contrat de location simple portant sur des locaux ou du matériel en 2014 et a utilisé pour son fonctionnement les locaux et le matériel du TPIY et du TPIR, auxquels il a payé la part des loyers lui échéant. Le 5 février 2014, le gouvernement de la République unie de Tanzanie a octroyé à la division d'Arusha du Mécanisme international chargé d'exercer les fonctions résiduelles des Tribunaux pénaux le droit d'occupation exclusive pour une durée de 99 ans d'un terrain situé à Arusha et mesurant approximativement 6,549 hectares. Ce droit d'occupation du terrain, concédé à titre gracieux, doit être comptabilisé dans les états financiers l'année du début des travaux. Après autorisation de l'Assemblée générale, la construction des locaux a débuté en 2015 et devrait être achevée avant fin 2016.

Engagements contractuels en cours

163. À la date de clôture des comptes, les montants engagés au titre des immobilisations corporelles (y compris les engagements au titre d'actifs en cours de construction) et de biens et services commandés mais non encore fournis s'établissaient comme suit :

Total des engagements contractuels en cours

(En milliers de dollars des États-Unis)

<i>Au 31 décembre 2014</i>	
Immobilisations corporelles	387
Biens et services	976
Total des engagements contractuels en cours	1 363

Note 22

Passifs éventuels et actifs éventuels

164. Dans le cadre normal de ses opérations, le Mécanisme peut être partie à des litiges, lesquels sont classés en diverses catégories : litiges d'ordre commercial; litiges d'ordre administratif; et autres litiges, tels que les garanties. À la date de clôture des comptes, il n'existait aucun actif ou passif éventuel.

Note 23

Travaux futurs

165. Dans sa résolution 1966 (2010), le Conseil de sécurité a décidé de créer le Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des tribunaux pénaux, composé de deux divisions, l'une pour le Tribunal pénal international pour le Rwanda et l'autre pour le Tribunal international chargé de poursuivre les personnes accusées de violations graves du droit international humanitaire commises sur le territoire de l'ex-Yougoslavie depuis 1991, afin d'exercer certaines fonctions essentielles des tribunaux après leur fermeture, notamment de juger les fugitifs. La division d'Arusha est entrée en fonctions le 1^{er} juillet 2012 pour une période initiale de quatre ans. Au cours de sa période de fonctionnement initiale, le Mécanisme a temporairement coexisté avec le TPIY et le TPIR, le temps que ces institutions mènent à leur terme les procédures de jugement ou d'appel encore en cours aux dates d'entrée en fonctions respectives des divisions du Mécanisme. Au cours de l'année, le Mécanisme et les deux tribunaux ont coexisté, partageant leurs ressources, s'aidant mutuellement et coordonnant leurs activités.

166. Le 15 mai 2015, le Président du TPIR a écrit une lettre (S/2015/340) au Président du Conseil de sécurité pour lui communiquer les évaluations, conduites par le Président et le Procureur du TPIR, de la mise en œuvre de la stratégie d'achèvement des travaux du TPIR. Le 15 mai 2015 également, le Président du TPIY a écrit une lettre (S/2015/342) au Président du Conseil de sécurité pour lui communiquer les évaluations de la mise en œuvre de la stratégie d'achèvement des travaux du TPIY conduites par le Président et le Procureur du TPIY, l'appui du Mécanisme et l'achèvement des procédures de jugement et d'appel. Le Président du

Mécanisme a également écrit une lettre en date du 15 mai 2015 (S/2015/341), faisant état d'informations similaires sur les opérations.

167. Le 18 décembre 2014, dans ses résolutions 2094 (2014) et 2193 (2014), le Conseil de sécurité a prié le TPIR et le TPIY de tout faire pour achever rapidement leurs travaux, de préparer leur fermeture et d'effectuer une transition sans heurt avec le Mécanisme.

Note 24

Événements postérieurs à la date de clôture

168. Il ne s'est produit entre la date de clôture des états financiers et celle à laquelle leur publication a été autorisée aucun événement, favorable ou défavorable, susceptible d'avoir une incidence significative sur ces états.

Annexe

Abréviations

TPIR	Tribunal pénal international chargé de juger les personnes accusées d'actes de génocide ou d'autres violations graves du droit international humanitaire commis sur le territoire du Rwanda et les citoyens rwandais accusés de tels actes ou violations commis sur le territoire d'États voisins entre le 1 ^{er} janvier et le 31 décembre 1994.
TPIY	Tribunal international chargé de juger les personnes accusées de violations graves du droit international humanitaire commises sur le territoire de l'ex-Yougoslavie depuis 1991
IPSAS	Normes comptables internationales pour le secteur public

